

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No: 500-06-001145-214

COUR SUPÉRIEURE
Action collective

CHEF RÉGIS PÉDOSWAY

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA

Défendeur

ROYAL & SUN ALLIANCE DU
CANADA

Défenderesse

**DEMANDE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA POUR ÊTRE
AUTORISÉ À PRÉSENTER UNE PREUVE APPROPRIÉE (Art. 574 (3) du *Code
de procédure civile*)**

**À L'HONORABLE JUGE SYLVAIN LUSSIER, SIÉGEANT À LA COUR
SUPÉRIEURE ET CHARGÉ DE LA GESTION DE CETTE INSTANCE, LE
DÉFENDEUR, LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA, EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:**

I- OBJET DE LA DEMANDE

1. Le Procureur général du Canada (« **Canada** ») demande à cette Cour la permission de présenter une preuve appropriée en vertu du paragraphe 574(3) du *Code de procédure civile* (« **C.p.c.** ») afin d'apporter un éclairage pertinent et nécessaire pour déterminer si la « *Demande d'autorisation pour exercer une action collective et pour avoir le statut de représentant* » (« **Demande d'autorisation** ») rencontre le critère de l'article 575 (4) C.p.c.

2. Le Canada entend notamment plaider que le demandeur n'a pas démontré avoir une cause d'action personnelle et qu'il n'est pas en mesure de représenter les membres du groupe proposé, et ce, au motif qu'il n'a pas l'intérêt personnel à poursuivre et qu'en sa qualité de Chef du Conseil des Anicinapek de Kitcisakik (le « **Conseil** » ou « **Conseil de bande** »), il est dans une situation de conflit d'intérêt avec les membres putatifs.
3. Depuis l'institution du recours, le Canada a accepté de transmettre aux parties à l'instance de façon collaborative des documents historiques visant la Résidence Pavillon Notre-Dame de la Route à Louvicourt (ci-après « **Résidence** »), sous réserve des privilèges applicables. Bien que la recherche documentaire ne soit pas complétée, le Canada a ciblé à ce stade-ci certains documents précis afin d'éclairer la Cour dans l'analyse du critère de l'article 575 (4) C.p.c.
4. En l'espèce, la preuve appropriée que le Canada souhaite présenter consiste en la production au dossier de la Cour des pièces **PGC-1** à **PGC-17** :
 - **PGC-1** : Lettres du Canada du 16 août 1972 et du 10 août 1973, en liasse
 - **PGC-2** : Résolution du Conseil de bande du Grand Lac Victoria du 25 avril 1975
 - **PGC-3** : Lettre du Canada du 5 mai 1976
 - **PGC-4** : Résolution du Conseil de bande du Grand Lac Victoria du 9 mai 1976
 - **PGC-5** : Lettre du Canada à la Résidence le 19 mars 1981
 - **PGC-6** : Lettre de la Résidence au Canada du 28 mai 1981
 - **PGC-7** : Rapport sanitaire de la Résidence du 13 septembre 1984
 - **PGC-8** : Lettre de la Résidence au Canada du 18 août 1977
 - **PGC-9** : Rapport annuel de la Résidence 1990
 - **PGC-10** : Rapport annuel de la Résidence de 1991
 - **PGC-11** : Résultats des élections partielles du Conseil de bande de Kitcisakik le 2 septembre 2021
 - **PGC-12** : Rapport des membres du Conseil de bande du Grand Lac Victoria

élus le 16 juillet 1989

- **PGC-13** : Résolution du Conseil de bande du Grand Lac Victoria #3A du 15 février 1990
 - **PGC-14** : Lettre du 26 février 1990 du Canada au Conseil de bande du Grand Lac Victoria
 - **PGC-15** : Lettre du Conseil de bande du Grand Lac Victoria du 25 septembre 1991 au Canada
 - **PGC-16** : Lettre du Conseil de bande du Grand Lac Victoria du 25 septembre 1991 à la Fabrique Notre Dame de la Route
 - **PGC-17** : Chèque du Conseil de bande du Grand Lac Victoria
5. La preuve appropriée proposée par le Canada est non-volumineuse, pertinente et essentielle pour que cette Cour dispose de certains éléments factuels et contextuels nécessaires aux fins de l'analyse de la Demande d'autorisation en regard de la satisfaction du critère d'autorisation prévu à l'article 575 (4) du C.p.c.

II - LA DEMANDE D'AUTORISATION

6. La Demande d'autorisation a été déposée dans ce dossier le 27 avril 2021 au nom du Chef Régis Penosway, à l'encontre du Canada et de la compagnie d'assurance Royal & Sun Alliance du Canada et subséquemment modifiée en date du 4 octobre 2021.
7. Il y est allégué que le représentant proposé, Régis Penosway, est Chef élu du Conseil de bande de Kitcisakik depuis août 2017. Il a été réélu jusqu'en août 2025.
- Demande d'autorisation, para. 10.2
 - Pièce **PGC-11**, résultat des élections partielles du 2 septembre 2021
8. La communauté de Kitcisakik pour laquelle le demandeur est Chef était autrefois appelée Grand-Lac Victoria.
- Demande d'autorisation, para. 10.1

9. Dans la Demande d'autorisation, le Chef Régis Penosway allègue avoir séjourné une fin de semaine à la Résidence et n'y avoir subi aucun abus sexuel.

- Demande d'autorisation, para. 10.3 et 10.6

10. Il sollicite des dommages-intérêts de la part des défendeurs pour lui-même et les membres du groupe qu'il veut représenter au motif, selon la demande d'autorisation, qu'ils auraient subi des pertes culturelles et des abus de nature psychologique, physique ou sexuelle, le groupe étant défini comme suit dans la dernière version de la demande déposée au dossier de la Cour:

Toutes les personnes ayant séjourné à la Résidence Pavillon Notre-Dame de la Route à Louvicourt alors qu'elles étaient âgées de moins de 18 ans (le « groupe principal »);

Sont exclues du groupe principal les demandes, ou les portions de demandes, de toute personne concernant une agression sexuelle par tout religieux, membre ou employé de la Congrégation religieuse connue sous le nom Les Missionnaires Oblats de Marie Immaculée à l'extérieur des activités ou de la responsabilité de la résidence Pavillon Notre-Dame de la Route »; et

Tout époux ou conjoint de fait ou uni civilement, ex-époux ou ex-conjoint de fait ou uni civilement, enfant, petit enfant, frère ou sœur d'un membre du groupe principal (le « groupe familial »).

- Demande d'autorisation, pages 1 et 2 et para. 2.73

11. Plus particulièrement, il recherche la responsabilité du Canada dans l'établissement, la mise en œuvre, l'administration, la gestion de programmes et la prise de décisions ayant donné lieu à l'hébergement des membres du groupe principal à la Résidence.

- Demande d'autorisation, para. 5.8 a)

12. La responsabilité du Canada est également recherchée pour avoir omis de consulter ou ne pas avoir adéquatement consulté la communauté de Kitcisakik sur ces mêmes éléments.

- Demande d'autorisation, para. 5.8 b)

13. La Demande d'autorisation allègue également que le Canada a omis d'assurer une surveillance de la Résidence ou de ses responsables ou employés.
 - Demande d'autorisation, para. 5.9 b)
14. La consultation et l'implication de la communauté, par l'entremise du Conseil de bande, concernant l'établissement, la mise en œuvre, l'administration, la gestion de programmes et la prise de décisions ayant donné lieu à l'hébergement des membres du groupe à la Résidence sera donc au cœur du litige.
15. Or, bien que la demande ne contienne pas d'allégation spécifique sur le rôle du Conseil de bande, certaines pièces à son soutien semblent néanmoins démontrer un rôle dans l'établissement, la mise en œuvre, l'administration, la gestion de programmes et la prise de décisions ayant donné lieu à l'hébergement des membres du groupe à la Résidence.
16. Notamment, la pièce P-15 déposée au soutien de la Demande d'autorisation est révélatrice de ce contexte et fait référence à un document historique intitulé « *La maîtrise de l'éducation indienne* » accepté et endossé par le Canada en 1973 selon lequel s'opère un transfert des services d'éducation vers les Conseils de bande.
 - Demande autorisation, Pièce P-15 page 8, 12 et 62
17. Également, la pièce P-17 déposée au soutien de la Demande d'autorisation contient plusieurs documents historiques en liasse, dont certains font voir une implication des membres du Conseil de bande dans l'établissement, la mise en œuvre, l'administration, la gestion de programmes et la prise de décisions ayant donné lieu à l'hébergement des membres du groupe à la Résidence :
 - a) Le 20 mai 1981, les Chefs Marc Papatie (Kitcisakik) et Jean Papatie (Lac Simon) ont rencontré des représentants du Canada et Edmond Brouillard, Président de la Résidence, et ont alors indiqué qu'ils feraient

leur part pour s'assurer que le nombre maximal d'étudiants vivrait dans la résidence étudiante, tel qu'il appert de la pièce P-17 en liasse, pages 11-13 du pdf.

- b) Le Conseil de bande est informé des correspondances budgétaires pour les années 1981, 1983, 1985, 1986 et 1987, tel qu'il appert de la pièce P-17 en liasse, pages 11-13, 22-23, 27-19, 38-40, 41, 43-45 du pdf.
- c) Le 1^{er} mai 1985, le Conseil des Algonquins a été informé des rapports de conditions sanitaires générales de la Résidence, tel qu'il appert de la pièce P-17 en liasse, pages 59-61 du pdf.
- d) Le 29 août 1990, un compte-rendu de rencontre de la Résidence mentionne que M. Charlie Papatie (également membre du Conseil de bande selon les pièces PGC-11 et PGC-12) préside cette réunion suivant une réunion du Conseil de bande du 14 août 1990 et identifie comme présents un membre du Conseil de bande, Hélène Michel, ainsi que son Chef, Donat Papatisse, tel qu'il appert de la pièce P-17 en liasse, pages 50-52 du pdf.
- e) Le 18 septembre 1991, un compte-rendu de rencontre de la Résidence contient plusieurs références au Conseil de bande du Grand Lac Victoria (CBGLV) et identifie comme présents le gérant de bande du Grand Lac Victoria, Charley Penosway, et le Président du Conseil d'administration Charlie Papatie, (lequel est également membre du Conseil de bande selon la pièce PGC-11 et PGC-12), tel qu'il appert de la pièce P-17 en liasse, pages 53-56 du pdf.
- f) Le 9 décembre 1991, une télécopie est transmise par le Canada à Doris Papatie à l'attention du Conseil de bande visant à transmettre la liste détaillée des biens qu'il y a à la Résidence à la fermeture, tel qu'il appert

de la pièce P-17 en liasse, page 74 du pdf.

18. La preuve documentaire du demandeur révèle qu'au-delà de l'ouverture et la fermeture de la Résidence, le Conseil de bande était impliqué dans l'administration et la gestion de la Résidence elle-même, laquelle administration fait l'objet d'allégations de reproche notamment quant aux conditions sanitaires et quant à son cadre général d'opération.
 - Demande d'autorisation, para. 2.53, 2.54, 2.70, 2.73, 2.74

III. LA PREUVE APPROPRIÉE PROPOSÉE PAR LE CANADA

19. L'absence de conflit d'intérêt entre le représentant et les membres du groupe est une condition que le demandeur doit remplir pour se voir attribuer le statut de représentant, et il importe que le tribunal ait tous les éléments pertinents pour l'apprécier dès l'étape de l'autorisation particulièrement dans le contexte singulier de la présente situation où les pièces au dossier tendent à démontrer le contraire.
20. Le Canada entend plaider qu'en l'espèce, le demandeur, en sa qualité de Chef du Conseil de bande et de représentant des membres putatifs du groupe qu'il veut représenter si ce statut lui est accordé, est en situation de conflit d'intérêt.
21. La Cour devrait considérer certains documents complémentaires, non pas pour en apprécier la valeur probante ce qui relève du mérite, mais pour éclairer le tribunal sur l'implication du Conseil de bande et sur le conflit d'intérêt qui en découle.

Ouverture de la Résidence

22. Plus particulièrement, la responsabilité du Canada est recherchée pour le motif qu'il aurait obligé les enfants de Kitcisakik à résider à la Résidence pour les obliger à fréquenter l'école du Lac Simon.
 - Demande d'autorisation para 2.34

23. La pièce **PGC-1**, les lettres du 16 août 1972 et du 10 août 1973, indique que le Conseil de bande du Grand Lac Victoria avait été préalablement impliqué dans la recherche d'une alternative pour la scolarisation et l'hébergement des enfants de la communauté de Kitcisakik lors de la fermeture du pensionnat d'Amos.
24. La pièce **PGC-2**, qui est une résolution du Conseil de bande du Grand Lac Victoria adoptée le 25 avril 1975, indique que le Conseil de bande a ultimement souhaité que les enfants de la communauté soient scolarisés à l'école du Lac Simon et qu'ils soient hébergés à la Résidence.
25. La pièce **PGC-3**, lettre du Canada du 5 mai 1976, mentionne que c'est suite entre autres aux démarches des Chefs du Grand Lac Victoria et du Lac Simon que l'ancienne école à Louvicourt a été transformée en résidence pour étudiants (la Résidence).
26. La pièce **PGC-4**, résolution du Conseil de bande du Grand Lac Victoria adoptée le 9 mai 1976, indique que le Conseil de bande a demandé à ce que la Résidence demeure ouverte et soit à la disposition des étudiants du Grand Lac Victoria pour l'année scolaire 1976-1977.

Administration et gestion de la Résidence

27. Les pièces **PCG-5** et **PGC-6** indiquent que le Conseil de bande a été tenu informé des correspondances budgétaires du 19 mars 1981 et du 28 mai 1981 (Marc Papatie étant Chef du Conseil de bande), en plus des années 1981, 1983, 1985, 1986 et 1987 comme il appert des pièces déjà au dossier.
 - Demande d'autorisation, pièce P-17, pages 11-13, 22-23, 27-19, 38-40, 41, 43-45 du pdf.
28. La pièce **PGC-7** démontrent que le Conseil a été informé des rapports de conditions

sanitaires le 13 septembre 1984.

29. Finalement, les pièces **PGC-8** et **PGC-9** apportent un éclairage plus complet de la preuve en démontrant que des membres du Conseil de bande ont siégé sur des comités décisionnels de la Résidence.

a) Le Chef Marc Papatie était membre du comité administratif de la Résidence le 18 août 1977 et le Conseil de bande du Grand Lac Victoria (Kitcisakik) payait la moitié des frais de transport de la Résidence à la communauté, tel qu'il appert de la pièce **PGC-8**.

b) Dans le rapport annuel de la Résidence de 1990, le Chef de la communauté Donat Papatisse est identifié comme vice-président de la Résidence, tel qu'il appert de la pièce **PGC-9**.

- Demande d'autorisation, pièce P-17, en liasse page 50 du pdf

c) Dans le rapport annuel de la Résidence de 1991, pièce **PGC-10**, soit le dernier avant la suspension des opérations de la Résidence, un conseiller du Conseil de bande, Charlie Papatie, est identifié à titre de Président de la Résidence et ce dernier est toujours membre du Conseil de bande actuel, tel qu'il appert des pièces **PGC-11**, **PGC-12** et **PGC-13**. Ce dernier préside par ailleurs deux rencontres de la Résidence dont les comptes-rendus sont déposés au dossier.

- Demande d'autorisation, pièce P-17, en liasse page 50 et 53 du pdf

d) La pièce **PGC-14**, laquelle est une lettre du Canada du 26 février 1990 faisant suite à la résolution du Conseil du 15 février 1990, pièce **PGC-13**, mentionne que l'administration du programme d'éducation de la communauté est déjà prise en charge par le Conseil sauf quant aux frais de scolarité, ce qui est minime par rapport à ce qui est déjà administré

par le Conseil.

Fermeture de la Résidence

30. Puis, lors de la fermeture de la Résidence, des correspondances du Conseil de bande du Grand Lac Victoria ont été transmises au Canada et à la Fabrique Notre-Dame-de-la-Route le 25 septembre 1991, pièces **PGC-15** et **PGC-16**, afin d'indiquer que la communauté n'utilisait plus les services de la Résidence depuis 1990-1991.
31. La pièce **PGC-17** démontre qu'un chèque de 13 000\$ a été signé par le Conseil de bande lui-même à l'ordre de la Résidence le 9 décembre 1991 lors de la fermeture.

Conclusion sur la preuve appropriée proposée par le Canada

32. Le Canada souhaite déposer les pièces **PGC-1** à **PGC-17** à titre de preuve appropriée afin de démontrer qu'il existe une situation de conflit d'intérêt entre le Chef, représentant proposé, et les membres du groupe.
33. Notamment, le rôle du Conseil de bande quant aux décisions prises concernant la Résidence se posera nécessairement dans le cadre du litige étant donné que la Demande d'autorisation allègue précisément que le Canada aurait manqué à ses obligations de consulter la communauté de Kitcisakik.
 - Demande d'autorisation para. 5.8 b)
34. Les pièces déposées par le demandeur, jumelées aux pièces de la preuve appropriée, démontrent un rôle du Conseil de bande dans les questions centrales du débat, sans que ce dernier ne soit nommé comme défendeur à la Demande d'autorisation, laquelle décision relève du choix du demandeur mais engendre en elle-même une situation de conflit d'intérêt avec les membres du groupe.
35. Les décisions prises par un Conseil de bande sont assorties d'obligations et doivent

être exercées selon les intérêts et au bénéfice des membres de la communauté qui l'ont élu.

36. Or, les doubles positions de représentant proposé et de Chef du Conseil de bande placent le demandeur en situation de conflit d'intérêt dans le cadre d'une participation éventuelle du Conseil de bande au litige et dans la tenue même d'un débat portant sur les positions de celui-ci en lien avec le litige.
37. Advenant l'autorisation de la présente action collective, la mise en état du dossier et l'instruction nécessiteront inévitablement d'interpeler le Conseil de bande, que ce soit à titre de témoin, pour la production de documents, dans le cadre de la défense du Canada, voire même au moyen d'une mise en cause ou d'une intervention forcée.
38. Le principe de la proportionnalité et une saine administration des ressources judiciaires requièrent que la situation de conflit d'intérêt du Chef Régis Pénosway puisse être adéquatement débattue au stade de l'autorisation.
39. La preuve appropriée proposée par le Canada est suffisamment circonscrite et précise; elle apporte un éclairage utile pour évaluer si le représentant proposé est en situation de conflit d'intérêt avec les membres du groupe et aidera la Cour dans son évaluation du quatrième critère de l'art. 575 C.p.c.
40. La preuve appropriée est pertinente, nécessaire et proportionnée à la nature et la complexité de l'action collective dont l'autorisation est recherchée par le demandeur.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR

ACCUEILLIR la présente demande;

AUTORISER le Procureur général du Canada à déposer la preuve suivante au dossier de la Cour sans autre délai :

- **PGC-1** : Lettres du Canada du 16 août 1972 et du 10 août 1973, en liasse
- **PGC-2** : Résolution du Conseil de bande du Grand Lac Victoria du 25 avril 1975
- **PGC-3** : Lettre du Canada du 5 mai 1976
- **PGC-4** : Résolution du Conseil de bande du Grand Lac Victoria du 9 mai 1976
- **PGC-5** : Lettre du Canada à la Résidence le 19 mars 1981
- **PGC-6** : Lettre de la Résidence au Canada du 28 mai 1981
- **PGC-7** : Rapport sanitaire de la Résidence du 13 septembre 1984
- **PGC-8** : Lettre de la Résidence au Canada du 18 août 1977
- **PGC-9** : Rapport annuel de la Résidence 1990
- **PGC-10** : Rapport annuel de la Résidence de 1991
- **PGC-11** : Résultats des élections partielles du Conseil de bande de Kitcisakik le 2 septembre 2021
- **PGC-12** : Rapport des membres du Conseil de bande du Grand Lac Victoria élus le 16 juillet 1989
- **PGC-13** : Résolution du Conseil de bande du Grand Lac Victoria #3A du 15 février 1990
- **PGC-14** : Lettre du 26 février 1990 du Canada au Conseil de bande du Grand Lac Victoria
- **PGC-15** : Lettre du Conseil de bande du Grand Lac Victoria du 25 septembre 1991 au Canada
- **PGC-16** : Lettre du Conseil de bande du Grand Lac Victoria du 25 septembre 1991 à la Fabrique Notre Dame de la Route
- **PGC-17** : Chèque du Conseil de bande du Grand Lac Victoria

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

Montréal, le 5 novembre 2021

Procureur Général du Canada

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA
Ministère de la Justice Canada

Bureau régional du Québec
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest
Tour Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Télécopieur : (514) 496-7876

Par : Me Nathalie Drouin

Téléphone : (514) 910-8117
Courriel : nathalie.drouin@justice.gc.ca

Par : Me Marie-Emmanuelle Laplante

Téléphone : (418) 350-1790
Courriel : marie-emmanuelle.laplante@justice.gc.ca

Par : Me Mélyne Félix

Téléphone : (613) 799-2137
Courriel : melyne.felix@justice.gc.ca

Par : Me Josianne Philippe

Téléphone : (514) 283-7142
Courriel : josianne.philippe@justice.gc.ca

Courriel de notification :
NotificationPGC-AGC.autochtone-aboriginal@justice.gc.ca

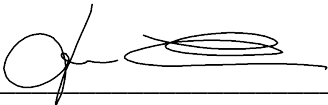
Procureurs du défendeur, Procureur général du
Canada

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussignée, **Josianne PHILIPPE**, avocate ayant mon bureau au 200 boulevard René-Lévesque Ouest, Tour Est, dans la province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis avocate au ministère de la Justice du Canada;
2. À ce titre, je suis bien au courant des faits du présent dossier;
3. Tous les faits allégués dans la présente requête sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



Josianne PHILIPPE

Serment reçu par moi par un moyen technologique,
à Gatineau, le 5 novembre 2021



Danielle KEKE ADJIGNON
Commissaire à l'assermentation pour le Québec
et pour l'extérieur du Québec No : 196906

AVIS DE PRÉSENTATION

À: **Me David Schulze**
Me Marie-Alice D'Aoust
Dionne Schulze
507 Place d'Armes, Suite 502
Montréal, QC H2Y 2W8
notifications@dionneschulze.ca
Procureurs du demandeur

Me Jean-Pierre Casavant
Me Béatrice Boucher
500, Place d'Armes, suite 2810
Montréal, QC H2Y 2W2
bboucher@casavantbedard.com
jpcasavant@casavantbedard.com
**Procureurs de la défenderesse, Royal &
Sun Alliance du Canada**

PRENEZ AVIS que la présente *Demande du Procureur général du Canada pour être autorisé à présenter une preuve appropriée*, sera présentée pour adjudication devant l'honorable juge Sylvain Lussier, juge de la Cour supérieure du Québec et chargé de la gestion de cette instance, aussitôt qu'elle pourra être entendue, selon les modalités à être fixées par la Cour.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 5 novembre 2021

Procureur Général du Canada

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ministère de la Justice Canada
Bureau régional du Québec
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest
Tour Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Télécopieur : (514) 496-7876

Par : Me Nathalie Drouin
Téléphone : (514) 910-8117
Courriel : nathalie.drouin@justice.gc.ca

Par : Me Marie-Emmanuelle Laplante

Téléphone : (418) 350-1790

Courriel : marie-emmanuelle.laplante@justice.gc.ca

Par : Me Mélyne Félix

Téléphone : (613) 799-2137

Courriel : melyne.felix@justice.gc.ca

Par : Me Josianne Philippe

Téléphone : (514) 283-7142

Courriel : josianne.philippe@justice.gc.ca

Courriel de notification :

NotificationPGC-AGC.autochtone-aboriginal@justice.gc.ca

Procureurs du défendeur, Procureur général du
Canada

CANADA

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No: 500-06-001145-214**

COUR SUPÉRIEURE
Action collective

CHEF RÉGIS PÉDOSWAY

Demandeur

c.

**PROCUREUR GÉNÉRAL DU
CANADA**

Défendeur

**ROYAL & SUN ALLIANCE DU
CANADA**

Défenderesse

LISTE DES PIÈCES

- PIÈCE PGC-1 :** Lettres du Canada du 16 août 1972 et du 10 août 1973, en liasse
- PIÈCE PGC-2 :** Résolution du Conseil de bande du Grand Lac Victoria du 25 avril 1975
- PIÈCE PGC-3 :** Lettre du Canada du 5 mai 1976
- PIÈCE PGC-4 :** Résolution du Conseil de bande du Grand Lac Victoria du 9 mai 1976
- PIÈCE PGC-5 :** Lettre du Canada à la Résidence le 19 mars 1981
- PIÈCE PGC-6 :** Lettre de la Résidence au Canada du 28 mai 1981
- PIÈCE PGC-7 :** Rapport sanitaire de la Résidence du 13 septembre 1984
- PIÈCE PGC-8 :** Lettre de la Résidence au Canada du 18 août 1977
- PIÈCE PGC-9 :** Rapport annuel de la Résidence 1990
- PIÈCE PGC-10 :** Rapport annuel de la Résidence de 1991
- PIÈCE PGC-11 :** Résultats des élections partielles du Conseil de bande de Kitcisakik le 2 septembre 2021

- PIÈCE PGC-12 :** Rapport des membres du Conseil de bande du Grand Lac Victoria élus le 16 juillet 1989
- PIÈCE PGC-13 :** Résolution du Conseil de bande du Grand Lac Victoria #3A du 15 février 1990
- PIÈCE PGC-14 :** Lettre du 26 février 1990 du Canada au Conseil de bande du Grand Lac Victoria
- PIÈCE PGC-15 :** Lettre du Conseil de bande du Grand Lac Victoria du 25 septembre 1991 au Canada
- PIÈCE PGC-16 :** Lettre du Conseil de bande du Grand Lac Victoria du 25 septembre 1991 à la Fabrique Notre Dame de la Route
- PIÈCE PGC-17 :** Chèque du Conseil de bande du Grand Lac Victoria

Montréal, le 5 novembre 2021

Procureur Général du Canada

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ministère de la Justice Canada

Bureau régional du Québec

Complexe Guy-Favreau

200, boul. René-Lévesque Ouest

Tour Est, 9^e étage

Montréal (Québec) H2Z 1X4

Télécopieur : (514) 496-7876

Par : Me Nathalie Drouin

Téléphone : (514) 910-8117

Courriel : nathalie.drouin@justice.gc.ca

Par : Me Marie-Emmanuelle Laplante

Téléphone : (418) 350-1790

Courriel : marie-emmanuelle.laplante@justice.gc.ca

Par : Me Mélyne Félix

Téléphone : (613) 799-2137

Courriel : melyne.felix@justice.gc.ca

Par : Me Josianne Philippe

Téléphone : (514) 283-7142

Courriel : josianne.philippe@justice.gc.ca

Courriel de notification :

NotificationPGC-AGC.autochtone-aboriginal@justice.gc.ca

Procureurs du défendeur, Procureur général du Canada

Department of
Indian Affairs and
Northern Development

MSTA
Y.L.
C.P.

Ref. dossier 371/29-2-011
note man. 1/5/8/72



Ministère des
Affaires indiennes et
du Nord canadien

375, Avenue Centrale,
Val d'Or, P.Q. le 16 août 1972.

Bureau régional - Québec

Attention: Monsieur M. St-Amant

our file/notre dossier 371/29-2
your file/votre dossier 371/29-2-011 (MSTA)
371/6-1-

Bande du Grand Lac Victoria
Résolutions Nos. 4 et 5

Suite à votre lettre du 2 août concernant le sujet ci-haut mentionné je dois vous informer que les négociations pour le terrain de construction sont au stage préliminaire seulement. Je ne vois pas la valeur immédiate de discuter de la construction d'une école. Nous allons au cours de l'année fiscale présenter le plan d'hostels pour le Lac Simon, tel que planifié auparavant alors qu'aucune négociation concernant le terrain du Lac Dozois n'avait été entreprise.

La population du Lac Victoria sera donc consultée afin que celle-ci puisse exprimer ses besoins éducationnels. Les options possibles à leur présenter sont les suivantes:

- a) Hostels au Lac Simon, préférablement.
- b) Ecole au Lac Dozois si l'approbation pour construire des maisons leur est donnée. La période d'attente sera probablement assez longue et il faudra accommoder la population scolaire. La solution immédiate serait peut-être des hostels.
- c) La résidence de St-Marc doit fermer en 1974 et je crois qu'il serait un peu trop dispendieux de retenir cette résidence ouverte presque uniquement pour une population scolaire d'environ 40 à 50 élèves du Lac Victoria.

Voilà donc les quelques commentaires que je puisse vous fournir concernant les services scolaires du Lac Victoria. Personnellement, j'entrevois la construction d'une école au Lac Dozois seulement dans l'éventualité qu'ils puissent recevoir l'approbation de construire à cette localité.

Le Surveillant en éducation
District d'Abitibi

A.E. Aimé
A.E. Aimé

AEA:lt

17558 AUG 18 72

Indian and Northern Affairs / Affaires indiennes et du Nord

371/25-1-021

RG
↓
L
↓
m-m. m-m.

DISTRICT D'ABITIBI

375 AVENUE CENTRALE
VAL D'OR, P.Q., 10 AOÛT, 1973

Your file / Votre référence

Our file / Notre référence 371/1-18 (GL)

ATTENTION: LE SURVEILLANT EN EDUCATION
M. ALBERT AIMÉ

RÉFÉRENCE: HÉBERGEMENT DES ÉTUDIANTS DE LA
BANDE DU LAC VICTORIA

EN JUIN 1973, NOUS AVONS DÙ PROCÉDER À LA FERMETURE DE LA RÉSIDENCE DE ST-MARC POUR LES RAISONS QUE L'ON CONNAÎT. RAPPELONS CÉPENDANT LES DEUX PRINCIPALES. D'ABORD, DIFFÉRENTES ASSOCIATIONS D'INDIENS DE MÊME QUE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES SONT D'ACCORD POUR DIRE QU'IL Y A DE MEILLEURES FORMULES QUE CELLE DE LA RÉSIDENCE POUR HÉBERGER LES ÉTUDIANTS INDIENS. EN SUIITE, LE PETIT NOMBRE D'ÉTUDIANTS INDIENS QU'IL Y AURAIT EU DANS LE CAS PLUS PARTICULIER DE ST-MARC EN SEPTEMBRE PROCHAIN (40 À 45 ÉTUDIANTS) FAIT QUE LE COÛT PAR ÉTUDIANT, TOUS FRAIS COMPRIS, EUT ÉTÉ, À NOTRE AVIS, PROHIBITIF. EN EFFET, NOUS AVONS ESTIMÉ QUE CES ÉTUDIANTS AURAIENT COÛTÉ AU-DELÀ DE \$8,000. PER CAPITA POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1973-74. IL NOUS AURAIT ÉTÉ IMPOSSIBLE DE DÉFENDRE DE TELS CHIFFRES AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES OU AUPRÈS DE LA POPULATION EN GÉNÉRAL.

LES PARENTS INDIENS DE LA BANDE DU LAC VICTORIA SONT LES SEULS QUI TENAIENT À CONSERVER LA RÉSIDENCE DE ST-MARC. EN EFFET, LA GRANDE MAJORITÉ DES AUTRES PARENTS AYANT DES ENFANTS À LA RÉSIDENCE DE ST-MARC ÉTAIENT EN FAVEUR D'UNE AUTRE FORMULE D'HÉBERGEMENT POUR LEURS ENFANTS.

DANS UNE LETTRE DU 4 AVRIL 1973 À M. DONAT PAPATIS, CHEF DE LA BANDE DU LAC VICTORIA, LAQUELLE LETTRE FAISAIT SUITE À PLUSIEURS RENCONTRES AVEC CE DERNIER, NOUS LUI AVONS RENOUVELLÉ LES FAITS CONCERNANT LES ÉTUDIANTS INDIENS DU LAC VICTORIA ET LUI AVONS SUGGÉRÉ TROIS (3) PROPOSITIONS D'HÉBERGEMENT POUR LA DITE BANDE.

.../2

22086 SEP 673

- 2 -

CES SUGGESTIONS ÉTAIENT LES SUIVANTES; 1) CONSTRUCTION DE PAVILLONS POUR LES ÉTUDIANTS DE LA BANDE DU LAC VICTORIA DONT LE SITE RESTERAIT À DÉTERMINER CONJOINTEMENT. RELATIVEMENT À CETTE SUGGESTION, NOUS AVIONS PROPOSÉ DE CONSTRUIRE DES PAVILLONS SUR LA RÉSERVE DU LAC SIMON OU SUR LA RÉSERVE D'AMOS. LES INDIENS DU LAC VICTORIA NE SE SONT PAS MONTRÉ INTÉRESSÉS PAR CES SITES. ILS AURAIENT PRÉFÉRÉ LE LAC VICTORIA MAIS NOUS LEUR AVONS DIT QUE CELA ÉTAIT IMPOSSIBLE À CAUSE DES GRANDES DISTANCES DES ÉCOLES ET SURTOUT PAR LE FAIT QU'ILS N'AVAIENT PAS DE TERRAINS DÉSIGNÉS COMME RÉSERVE. ILS AURAIENT POSSIBLEMENT ACCEPTÉ LE VILLAGE DE LOUVICOURT. ÉTANT DONNÉ LES NÉGOCIATIONS CONDUITES PAR M. ALBERT AIMÉ ET QUI AVAIENT ABOUTIES À L'ACCEPTATION PAR LA POPULATION BLANCHE DE LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE CONJOINTE SUR LA RÉSERVE DU LAC SIMON, IL AURAIT ÉTÉ TOUT À FAIT ILLOGIQUE DE CONSTRUIRE DES PAVILLONS POUR ÉTUDIANTS AU VILLAGE DE LOUVICOURT.

2) NOUS AVONS SUGGÉRÉ LE PLACEMENT DE CES ÉTUDIANTS EN RÉSIDENCE AUTRE QUE ST-MARC, C.A.D. LATUQUE OU POINTE BLEUE. ILS N'ONT PAS ACCEPTÉ CETTE SUGGESTION, ET CE, POUR DES RAISONS COMPRÉHENSIBLES.

3) NOUS AVONS FINALEMENT SUGGÉRÉ LE PLACEMENT DES ÉTUDIANTS EN FOYERS NOURRICIERS DANS DES VILLES DE LA RÉGION ET PLUS PARTICULIÈREMENT AMOS ET VAL D'OR. ILS N'ONT PAS NON PLUS ÉTÉ INTÉRESSÉS PAR CETTE POSSIBILITÉ DÙ AU FAIT QUE LEURS ENFANTS AURAIENT ÉTÉ DISPERSÉS DANS UNE QUINZAINE DE FOYERS DIFFÉRENTS. C'EST À LA SUITE DE CECI QUE NOUS AVONS PENSÉ DE REGROUPER CES ÉTUDIANTS DANS DEUX OU TROIS GROS FOYERS OU PAVILLONS OU ENCORE MIEUX EN UN SEUL FOYER.

C'EST ALORS QUE NOUS AVONS APPRIS QU'UNE CORPORATION DE L'AUBERGE DU PASSANT À AMOS ÉTAIT EN NÉGOCIATION EN VUE DE L'ACHAT DU FOYER ST-JOSEPH, PROPRIÉTÉ DES PÈRES FRANCISCAINS. CE FOYER AVAIT DÉJÀ SERVI DE MAISON DE RETRAITE. IL Y A 33 CHAMBRES DANS CE FOYER AVEC CUISINE ET RÉFECTOIRE. UNE DES SALLES POUVAIT ÊTRE TRANSFORMÉE EN SALLE D'ÉTUDE. LA CHAPELLE S'ÉTAIT TRANSFORMÉE EN SALLE DE SÉJOUR ET DE JEUX.

LES PÈRES FRANCISCAINS N'ÉTAIENT PAS INTÉRESSÉS À NÉGOCIER UNE LOCATION ET ACHAT DE SERVICE AVEC NOUS. CEPENDANT, LA CORPORATION DE L'AUBERGE DU PASSANT, APRÈS CERTAINES RENCONTRES, NOUS A DONNÉ UN ACCORD DE PRINCIPE QUANT À LA LOCATION DU FOYER ET DES SERVICES REQUIS. LA CORPORATION, POUR SES BESOINS INITIAUX, SE RÉSERVAIT UN ENDROIT ISOLÉ DU FOYER ET INACCESSIBLE À L'ENSEMBLE DU FOYER. ÉTANT DONNÉ QUE LA MAJORITÉ DES ÉTUDIANTS AURAIENT ÉTÉ DEUX (2) PAR CHAMBRE, SURTOUT CHEZ LES PLUS JEUNES, CET ÉDIFICE AURAIT TRÈS BIEN CONVENU POUR LES BESOINS D'HÉBERGEMENT DE 40 À 45 ÉTUDIANTS. NOUS DEVIONS CEPENDANT, ATTENDRE LES RÉSULTATS DES NÉGOCIATIONS ENTRE LES FRANCISCAINS ET LA CORPORATION AVANT DE POUSSER PLUS À FOND LES DISCUSSIONS QUE NOUS AVIONS DÉJÀ EUES AVEC LA CORPORATION.

.../3

22086 SEP 673

- 3 -

IL ÉTAIT AUSSI TRÈS IMPORTANT DE FAIRE PROCÉDER À UNE INSPECTION DES LIEUX PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL POUR SAVOIR SI LE FOYER EN QUESTION RÉPONDAIT AUX NORMES DE SÉCURITÉ. OR, LADITE INSPECTION A EUE LIEU DEPUIS, ET L'ÉDIFICE AURAIT BESOINS DE QUELQUES MODIFICATIONS POUR RÉPONDRE AUX NORMES DE SÉCURITÉ, LE TOUT S'ÉLEVANT À QUELQUES MILLIERS DE DOLLARS. LA CORPORATION SERAIT APPAREMMENT PRÊTE À FAIRE LES DITES MODIFICATIONS LE CAS ÉCHÉANT. CETTE INSPECTIONS AYANT ÉTÉ FAITE PAR DES EXPERTS DÉTRUIT L'OPINION QU'ON ÉMISE CERTAINES PERSONNES À L'EFFET QUE CETTE MAISON SERAIT TOUT À FAIT INSÉCURITAIRE.

LES DÉMARCHES EN RELATION AVEC CE PROJET AVAIT COMMENCÉES AU DÉBUT DU MOIS DE JUIN DERNIER, ET NOUS EN ÉTIIONS ARRIVÉS À DES ACCORDS DE PRINCIPE. CEPENDANT, LE POINT PRINCIPAL QUI CONSISTAIT EN LA VENTE PAR LES FRANCISCAINS À LA CORPORATION DE L'AUBERGE DU PASSANT DEMEURAIT EN DEHORS DE NOTRE CONTRÔLE. C'EST POURQUOI NOUS AVONS ATTENDU TOUT LE MOIS DE JUILLET LE RÉSULTAT DES NÉGOCIATIONS ENTRE LES DEUX PARTIS DONT ON VIENS DE FAIRE MENTION. NOUS AVIONS CEPENDANT CONVENU AU BUREAU DE DISTRICT DE VAL D'OR, QUE SI AU DÉBUT D'AOUT 1973 NOUS EN ÉTIIONS STATU QUO RELATIVEMENT À CE PROJET, NOUS DEVRIONS COMMENCER À CHERCHER UNE AUTRE MAISON POUVANT ACCOMMODER CES ÉTUDIANTS.

AU COURS DE LA SEMAINE DU 6 AOUT, NOUS AVONS DONC COMMENCÉ À FAIRE DES RECHERCHES EN VUE DE TROUVER UN AUTRE FOYER D'HÉBERGEMENT POUR CES ÉTUDIANTS D'AUTANT PLUS QU'AUJOURD'HUI MÊME, LE 10 AOUT 1973, NOUS AVONS EU UNE CONFIRMATION À L'EFFET QUE LA SITUATION ÉTAIT AU STATU QUO CONCERNANT LES NÉGOCIATIONS ENTRE LES FRANCISCAINS ET LA CORPORATION DE L'AUBERGE DU PASSANT. AVEC CETTE DERNIÈRE CONFIRMATION, NOUS INTENSIFIONS NOS RECHERCHES ET UN CONSEILLER VÉRIFIE LES POSSIBILITÉS À VAL D'OR, ALORS QU'UN AUTRE VÉRIFIE À AMOS.

NOUS AVONS BON ESPoir DE TROUVER D'ICI QUELQUES JOURS UNE SOLUTION DE RECHANGE QUI PUISSE SATISFAIRE LES PARENTS ET ÉTUDIANTS INDIENS DE LA BANDE DU LAC VICTORIA.

LE CONSEILLER EN EDUCATION
DISTRICT D'ABITIBI

Georges Laronté
GEORGES LARONTÉ

GL/LH

22086 SEP 673

N°: 500-06-001145-214

**COUR SUPÉRIEURE
Action collective
DISTRICT DE MONTRÉAL**

CHEF RÉGIS PÉDOSWAY

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

-et-

ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA

Défendeurs

PIÈCE PGC-1

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ministère de la Justice Canada
Bureau régional du Québec (Montréal)
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest, Tour Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Télécopieur: (514) 496-7876
Par : Me Nathalie Drouin
Téléphone : (514) 910-8117
Courriel : nathalie.drouin@justice.gc.ca
Par : Me Marie-Emmanuelle Laplante
Téléphone : (418) 350-1790
Courriel : marie-emmanuelle.laplante@justice.gc.ca

Par : Me Mélyne Félix
Téléphone : (613) 799-2137
Courriel : melyne.felix@justice.gc.ca
Par : Me Josianne Philippe
Téléphone : (514) 283-7142
Courriel : josianne.philippe@justice.gc.ca

Courriel de notification :
NotificationPGC-AGC.autochtone-aboriginal@justice.gc.ca
Procureurs du défendeur, Procureur général du Canada

BM 1935

N/Référence : 500034461



MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION
DIRECTION DES AFFAIRES INDIENNES
RÉSOLUTION DE CONSEIL DE BANDE

C.E.D.

N° dans l'ordre chronologique 11
Référence de l'Administration centrale 571/3-6-23 371/35-1-2

NOTA: Les mots "des fonds de notre bande" doivent paraître dans toutes les résolutions portant sur des dépenses à même les fonds des bandes.

CONSEIL DE BANDE Grand Lac Victoria	RÉSERVÉ AU BUREAU PRINCIPAL
AGENCE Abitibi	
PROVINCE Québec	
ENDROIT Val d'Or	
DATE 25 JOUR avril MOIS 19 75 ANNEE	

DÉCIDE, PAR LES PRÉSENTES,

Nous le Conseil de Bande du Grand Lac Victoria désiront que nos enfants soient scolarisés par la Commission Scolaire de Val d'Or à l'école du Lac Simon; de plus nous voulons que nos enfants soient hébergés au pavillon de Louvicourt.

RECU
AVR 28 1975
DISTRICT ABITIBI
REFÉRÉ À.....

RECOMMENDED
MAY 12 1975
[Signature]
District Manager

APPROVED
MAY 12 1975
[Signature]
District Manager

<i>Peter Papatie</i> (conseiller)	<i>Donat Papatie</i> (chef)	<i>Jean Rivest</i> (conseiller)
..... (conseiller) (conseiller) (conseiller)
..... (conseiller) (conseiller) (conseiller)
..... (conseiller) (conseiller) (conseiller)

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION CENTRALE					
1. COMPTE DE FIDUCIE	2. SOLDES COURANTS		3. Dépenses	4. Autorité Art. de la Loi sur les Indiens	5. Source des fonds <input type="checkbox"/> Capital <input type="checkbox"/> Revenu
	A. Capital	B. Revenu			
6. Recommandé 29-04-75- <i>[Signature]</i> Date Fonctionnaire autorisé			7. Approuvé 12/5/75 <i>[Signature]</i> Date Sous-ministre adjoint (Affaires Indiennes)		

1A-612

N°: 500-06-001145-214

**COUR SUPÉRIEURE
Action collective
DISTRICT DE MONTRÉAL**

CHEF RÉGIS PÉDOSWAY

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

-et-

ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA

Défendeurs

PIÈCE PGC-2

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ministère de la Justice Canada
Bureau régional du Québec (Montréal)
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest, Tour Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Télécopieur: (514) 496-7876
Par : Me Nathalie Drouin
Téléphone : (514) 910-8117
Courriel : nathalie.drouin@justice.gc.ca
Par : Me Marie-Emmanuelle Laplante
Téléphone : (418) 350-1790
Courriel : marie-emmanuelle.laplante@justice.gc.ca

Par : Me Mélyne Félix
Téléphone : (613) 799-2137
Courriel : melyne.felix@justice.gc.ca
Par : Me Josianne Philippe
Téléphone : (514) 283-7142
Courriel : josianne.philippe@justice.gc.ca
Courriel de notification :
NotificationPGC-AGC.autochtone-aboriginal@justice.gc.ca
Procureurs du défendeur, Procureur général du Canada

BM 1935

N/Référence : 500034461



Indian and Northern Affairs / Affaires indiennes et du Nord

Boisjoly

AFFAIRES INDIENNES & ESQUIMAUTES,
BUREAU RÉGIONAL,
QUÉBEC, P.Q.

375, AVENUE CENTRALE
VAL D'OR, P.Q., LE 5 MAI 1976.

Your file / Votre référence

371/25-11-613

Our file / Notre référence

371/25-8- GEN.

ATTN: M. GHISLAIN LEMAY
DIRECTEUR RÉGIONAL À
L'ÉDUCATION

TRENTE-CINQ (35) ÉTUDIANTS DE LA BANDE DU GRAND LAC VICTORIA RÉSIDENT AU PAVILLON DE LOUVICOURT DEPUIS SEPTEMBRE 1975 AFIN DE POURSUIVRE LEURS ÉTUDES À L'ÉCOLE AMIK-WICHE DU LAC SIMON.

SUITE AUX DÉMARCHES DE M. DONAT PAPATIE, CHEF DU GRAND LAC VICTORIA, DE M. LOUIS JÉRÔME, CHEF DU LAC SIMON, M. BROUILLARD, CURÉ AU LAC SIMON, MME L. BRISSON, PRINCIPALE DE L'ÉCOLE DU LAC SIMON ET M. J.L. LEBLANC, DE LOUVICOURT, L'ANCIENNE ÉCOLE DE LOUVICOURT A ÉTÉ TRANSFORMÉE EN UN PAVILLON POUR ÉTUDIANTS. LES PARENTS DU GRAND LAC VICTORIA REFUSAIENT DE RETOURNER LEURS ENFANTS À AMOS. LA SCOLARISATION DE CES ENFANTS DEVENAIT POSSIBLE GRÂCE À L'INITIATIVE DU COMITÉ RESPONSABLE DE L'ORGANISATION DU PAVILLON. LORS D'UNE RENCONTRE AVEC LE CONSEIL DE BANDE DU GRAND LAC VICTORIA, ON M'A CLAIEMENT SIGNALÉ QUE SI LES ENFANTS DU NIVEAU ÉLÉMENTAIRE NE FRÉQUENTAIENT PAS L'ÉCOLE DU LAC SIMON, ILS RESTERAIENT AVEC LEURS PARENTS DANS LE BOIS.

LORSQUE NOUS AVONS RENCONTRÉ LES RESPONSABLES DU COMITÉ EN CHARGE, ILS NOUS ONT FAIT PART DE LEURS PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR LA PROCHAINE ANNÉE SCOLAIRE. LA DEMANDE EST ÉVALUÉE À UN MINIMUM DE \$200./ÉTUDIANT/MOIS.

LE COMITÉ EST ENREGISTRÉ DEVANT NOTAIRE COMME ÉTANT UN ORGANISME À BUT NON-LUCRATIF. AUJOURD'HUI, IL NOUS DEMANDE SI NOUS DÉSIRONS QU'IL CONTINUE D'OPÉRER OU DE FERMER LE PAVILLON.

ILS SOUHAITENT CONNAÎTRE NOS INTENTIONS LE PLUS TÔT POSSIBLE DANS LE BUT DE RÉORGANISER L'ADMINISTRATION DU PAVILLON POUR SEPTEMBRE PROCHAIN, S'IL Y A LIEU.

.../2

75-76 150\$ par mois/étudiant + 3 adhésions payées par CMC pendant 6 mois
76-77 sont que nous payons le coût réel après étude des livres base 150\$ plus 20% taux d'inflation 12/5/76. Le voir réponse du 3/5/76

03108 MAY 676

.../2

VOUS TROUVEREZ CI-JOINT L'EXPLICATION DÉTAILLÉE DE LEURS PRÉVISIONS BUD-
GÉTAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1976-77.

CONSEILLER À L'ÉDUCATION
DISTRICT D'ABITIBI



ROBERT DUPRAS JR.

RD:CL

c.c. - M. YVON DROLET
- M. GORDON WARMAN

N°: 500-06-001145-214

**COUR SUPÉRIEURE
Action collective
DISTRICT DE MONTRÉAL**

CHEF RÉGIS PÉDOSWAY

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

-et-

ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA

Défendeurs

PIÈCE PGC-3

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ministère de la Justice Canada
Bureau régional du Québec (Montréal)
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest, Tour Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Télécopieur: (514) 496-7876
Par : Me Nathalie Drouin
Téléphone : (514) 910-8117
Courriel : nathalie.drouin@justice.gc.ca
Par : Me Marie-Emmanuelle Laplante
Téléphone : (418) 350-1790
Courriel : marie-emmanuelle.laplante@justice.gc.ca

Par : Me Mélyne Félix
Téléphone : (613) 799-2137
Courriel : melyne.felix@justice.gc.ca
Par : Me Josianne Philippe
Téléphone : (514) 283-7142
Courriel : josianne.philippe@justice.gc.ca

Courriel de notification :
NotificationPGC-AGC.autochtone-aboriginal@justice.gc.ca
Procureurs du défendeur, Procureur général du Canada

BM 1935

N/Référence : 500034461



MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION
DIRECTION DES AFFAIRES INDIENNES
RÉSOLUTION DE CONSEIL DE BANDE

N° dans l'ordre chronologique
21

Référence de l'Administration centrale
371/3-6-23 **371/25-1**

NOTA: Les mots "des fonds de notre bande" doivent paraître dans toutes les résolutions portant sur des dépenses à même les fonds des bandes.

CONSEIL DE BANDE **DU GRAND LAC VICTORIA**

AGENCE **ABITIBI**

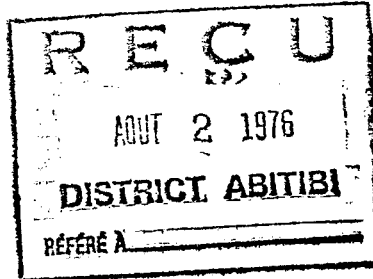
PROVINCE **QUÉBEC**

ENDROIT **GRAND LAC VICTORIA**

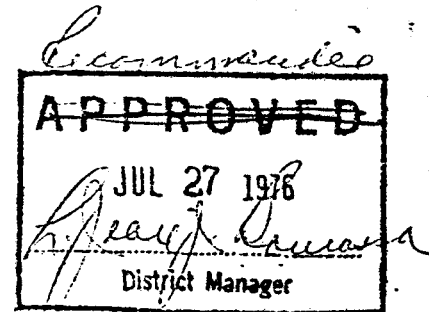
DATE **09** **MAI** 19 **76**
JOUR MOIS ANNÉE

RÉSERVÉ AU BUREAU PRINCIPAL

DÉCIDE, PAR LES PRÉSENTES,



LE CONSEIL DU GRAND LAC VICTORIA DEMANDE QUE LA RÉSIDENCE DE LOUVICOURT DEMEURE OUVERTE ET SOIT À LA DISPOSITION DES ÉTUDIANTS INDIENS DU GRAND LAC VICTORIA POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 1976-77.



..... (conseiller)	<i>Charlie Penasway</i> (chef) (conseiller)	<i>Peter Papatic</i> (conseiller)
..... (conseiller) (conseiller) (conseiller)
..... (conseiller) (conseiller) (conseiller)
..... (conseiller) (conseiller) (conseiller)

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION CENTRALE					
1. COMPTE DE FIDUCIE	2. SOLDES COURANTS		3. Dépenses	4. Autorité Art. de la Loi sur les Indiens	5. Source des fonds <input type="checkbox"/> Capital <input type="checkbox"/> Revenu
	A. Capital	B. Revenu			
\$	\$	\$			
6. Recommandé			7. Approuvé		
Date	Fonctionnaire autorisé		Date	Sous-ministre adjoint (Affaires indiennes)	

IA-612

Eugénie le 27/8/76
15293 AUG 27 1976

N°: 500-06-001145-214

**COUR SUPÉRIEURE
Action collective
DISTRICT DE MONTRÉAL**

CHEF RÉGIS PÉDOSWAY

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

-et-

ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA

Défendeurs

PIÈCE PGC-4

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ministère de la Justice Canada
Bureau régional du Québec (Montréal)
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest, Tour Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Télécopieur: (514) 496-7876
Par : Me Nathalie Drouin
Téléphone : (514) 910-8117
Courriel : nathalie.drouin@justice.gc.ca
Par : Me Marie-Emmanuelle Laplante
Téléphone : (418) 350-1790
Courriel : marie-emmanuelle.laplante@justice.gc.ca

Par : Me Mélyne Félix
Téléphone : (613) 799-2137
Courriel : melyne.felix@justice.gc.ca
Par : Me Josianne Philippe
Téléphone : (514) 283-7142
Courriel : josianne.philippe@justice.gc.ca

Courriel de notification :
NotificationPGC-AGC.autochtone-aboriginal@justice.gc.ca
Procureurs du défendeur, Procureur général du Canada

BM 1935

N/Référence : 500034461



Affaires indiennes et du Nord Indian and Northern Affairs

1141, route de l'Eglise
Case Postale 8300
STE-FOY (Québec) G1V 4C7
le 19 mars 1981

Pavillon Résidence
Notre-Dame de la Route
Louvicourt, Québec

Votre référence Your file

Notre référence Our file

E-4974-1
~~E-4215-062~~

A l'attention de Madame Pierrette Leblanc

OBJET: Pavillon Résidence
Taux d'hébergement des étudiants

R
24 MARS 1981

Madame,

Nous donnons suite à la lettre que nous adressait l'administration du Pavillon Résidence de Louvicourt en rapport avec le taux d'hébergement des étudiants.

Egalement, la présente a pour but de confirmer notre conversation téléphonique du 18 mars dernier relativement au contenu de cette lettre et afin de prendre entente pour les trois derniers mois de l'année scolaire 1980-81.

En premier lieu, il a été convenu que pour finir l'année scolaire 1980-81, c'est-à-dire avril, mai et juin, et en attendant le rapport du vérificateur, le Ministère ajustera le taux mensuel, tel que demandé, à \$ 318.53 pour les 38 étudiants demeurant au Pavillon Résidence de Louvicourt.

De plus, il a été également convenu que les taux seront révisés après le passage du vérificateur. A cet effet, le superviseur régional de la vérification, monsieur Serge Boisseau, m'a confirmé qu'un des vérificateurs du ministère des affaires indiennes passera au cours du mois d'avril vérifier vos revenus et dépenses ainsi que votre bilan financier pour la période du 01-04-80 au 31-03-81 dans le but de justifier si le coût mensuel alloué pour chacun des étudiants durant cette période était suffisant ou non.

.../2

/2

Le vérificateur désigné par monsieur Boisseau entrera en contact avec vous d'ici peu pour fixer une date de rencontre qui conviendrait aux deux partis. Cette rencontre devrait avoir lieu vers la mi-avril 1981. A la même occasion, ce vérificateur analysera avec vous vos prévisions budgétaires, que vous considérez nécessaires pour opérer le Pavillon Résidence, pour la période du 01-04-81 au 31-03-82. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que le taux mensuel qui sera établi devra être valide pour la durée de l'année scolaire, c'est-à-dire de septembre 1981 à juin 1982.

Le rapport du vérificateur devrait être terminé dans la première semaine de mai. Par la suite, vers la troisième semaine de mai, nous entrerons en communication avec vous pour déterminer une date de rencontre, à la convenance des deux partis, avec l'administration du Pavillon Résidence de Louvicourt afin de faire une révision générale de la situation et d'en arriver à une entente acceptable de part et d'autres en vue de la prochaine année scolaire.

Espérant que le tout est conforme à notre entretien téléphonique et soyez assurée de notre entière collaboration.

Bien à vous,

Le Superviseur régional de
l'Education permanente,

ORIGINAL ^{PAR}
BY
M. ST-AMANT

Maurice St-Amant

c.c.: Serge Boisseau - Finance
Diane Riou - Val d'Or
Jean Papat, agent de liaison - Lac Simon
Conseil de bande du Grand Lac Victoria
Huguette Courtois, Adm. rég., Aide aux
étudiants - Education

/jg

N°: 500-06-001145-214

**COUR SUPÉRIEURE
Action collective
DISTRICT DE MONTRÉAL**

CHEF RÉGIS PÉDOSWAY

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

-et-

ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA

Défendeurs

PIÈCE PGC-5

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ministère de la Justice Canada
Bureau régional du Québec (Montréal)
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest, Tour Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Télécopieur: (514) 496-7876
Par : Me Nathalie Drouin
Téléphone : (514) 910-8117
Courriel : nathalie.drouin@justice.gc.ca
Par : Me Marie-Emmanuelle Laplante
Téléphone : (418) 350-1790
Courriel : marie-emmanuelle.laplante@justice.gc.ca

Par : Me Mélyne Félix
Téléphone : (613) 799-2137
Courriel : melyne.felix@justice.gc.ca
Par : Me Josianne Philippe
Téléphone : (514) 283-7142
Courriel : josianne.philippe@justice.gc.ca
Courriel de notification :
NotificationPGC-AGC.autochtone-aboriginal@justice.gc.ca
Procureurs du défendeur, Procureur général du Canada

BM 1935

N/Référence : 500034461

DR

Lauricourt, 28 mai 81

M. Maurice St-Onant
Affaires Indiennes
Bureau Régional,
Inuit

R
- 2 JUIN 1981

Monsieur

Nous désirons vous remercier pour votre
visite chez nous. Nous avons apprécié cette rencontre.

Nous avons étudié vos affaires de budget pour
81-82 et d'après nous, à 3148 pour 38 enfants (mais), nous
serions dans l'impossibilité d'avoir un fond de roulement
qui semblait nécessaire d'après nous et de plus s'il surve-
nait quelques imprévus nous aurions encore face à un
déficit.

Nous avons donc décidé de vous demander le
montant de 3188 pour 38 enfants (mais). De plus, il est néces-
saire que le chèque entre le 1^{er} du mois au 3 ou 4 jrs.
après et non pas 15 à 30 jrs en retard.

Nous avons reconnu votre grande disponibilité
à notre égard et nous savons que vous continuerez à
nous aider avec toute votre bonne volonté.

Nous vous remercions de votre confiance et nous
attendons une réponse affirmative dans les meilleurs délais

copie à: Diane Riou
Jean Lafatis
Marc Lafatis

^{Siens à nous}
Pauline Résidence N.D. de la Haute
Ed. C. Brault, président
Michèle Trécolte secrétaire

N°: 500-06-001145-214

**COUR SUPÉRIEURE
Action collective
DISTRICT DE MONTRÉAL**

CHEF RÉGIS PÉDOSWAY

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

-et-

ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA

Défendeurs

PIÈCE PGC-6

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ministère de la Justice Canada
Bureau régional du Québec (Montréal)
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest, Tour Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Télécopieur: (514) 496-7876
Par : Me Nathalie Drouin
Téléphone : (514) 910-8117
Courriel : nathalie.drouin@justice.gc.ca
Par : Me Marie-Emmanuelle Laplante
Téléphone : (418) 350-1790
Courriel : marie-emmanuelle.laplante@justice.gc.ca

Par : Me Mélyne Félix
Téléphone : (613) 799-2137
Courriel : melyne.felix@justice.gc.ca
Par : Me Josianne Philippe
Téléphone : (514) 283-7142
Courriel : josianne.philippe@justice.gc.ca
Courriel de notification :
NotificationPGC-AGC.autochtone-aboriginal@justice.gc.ca
Procureurs du défendeur, Procureur général du Canada

BM 1935

N/Référence : 500034461

12

150-5-901-X075

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL CANADA
SERVICES MÉDICAUX
HYGIÈNE DU MILIEU

EVALUATION DES CONDITIONS SANITAIRES AU PAVILLON
NOTRE-DAME A LOUVICOURT

DATE: Le 13 septembre 1984

Christian Noël
Agent d'Hygiène du milieu
Micheline Lavoie, C.I.S.P. (c)
Agent d'Hygiène du milieu

A. - INTRODUCTION

Une évaluation des conditions sanitaires fut effectuée en date du 13 septembre 1984 au Pavillon Notre-Dame à Louvicourt. De plus, un échantillon d'eau potable fut prélevé pour fin d'analyse bactériologique.

B. - PERSONNES RENCONTREES

Mme Pierrette Leblanc, Directrice
Mme Edna Cusson, Directrice adjointe

C. - OBSERVATIONS

Des modifications du type de système de chauffage ont été effectuées passant ainsi de l'huile à l'électricité. Ce changement implique plusieurs réparations tant au niveau des murs que des plafonds. Ces réparations seront faites sous peu, en plus de la construction d'une nouvelle toilette, ainsi que d'une salle de télévision.

D. - RESULTAT D'ANALYSE

Voir résultat ci-joint.

E. - INTERPRETATION DES RESULTATS

L'échantillon prélevé était de bonne qualité bactériologique au moment de l'échantillonnage.

F. - RECOMMANDATIONS SUIVIES

Des distributeurs pour papier essuie-mains, ainsi que des supports pour papier hygiénique ont été installés. Les distributeurs à savon liquide seront commandés et installés sous peu.

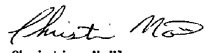
....1

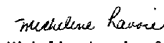
F. - RECOMMANDATIONS SUIVIES (suite)

Les ventilateurs dans les deux salles de toilette étaient fonctionnels lors de notre inspection.

G. - CONCLUSION

Etant donné les modifications qui seront apportées aux installations du Pavillon Notre-Dame, nous effectuerons une autre visite à la fin des travaux, afin de vérifier les conditions sanitaires existantes à cet endroit.


Christian Noël
Agent d'Hygiène du milieu


Micheline Lavoie, C.I.S.P.(c)
Agent d'Hygiène du milieu

ML/nm

c.c. Chef, Conseil de Bande
Directeur de Zone int.

N°: 500-06-001145-214

**COUR SUPÉRIEURE
Action collective
DISTRICT DE MONTRÉAL**

CHEF RÉGIS PÉDOSWAY

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

-et-

ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA

Défendeurs

PIÈCE PGC-7

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ministère de la Justice Canada
Bureau régional du Québec (Montréal)
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest, Tour Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Télécopieur: (514) 496-7876
Par : Me Nathalie Drouin
Téléphone : (514) 910-8117
Courriel : nathalie.drouin@justice.gc.ca
Par : Me Marie-Emmanuelle Laplante
Téléphone : (418) 350-1790
Courriel : marie-emmanuelle.laplante@justice.gc.ca

Par : Me Mélyne Félix
Téléphone : (613) 799-2137
Courriel : melyne.felix@justice.gc.ca
Par : Me Josianne Philippe
Téléphone : (514) 283-7142
Courriel : josianne.philippe@justice.gc.ca

Courriel de notification :
NotificationPGC-AGC.autochtone-aboriginal@justice.gc.ca
Procureurs du défendeur, Procureur général du Canada

BM 1935

N/Référence : 500034461

Louvicourt, Qué.
18 août 1977.

25-1 (Louv.)
371/25-8

M. Lefebvre,
Ministère des Affaires Indiennes,
375, Centrale,
Val d'Or, Qué.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 5 juillet 1977 (ref. 371/25 GL) et suite à la réunion du comité administrateur du Pavillon, nous nous proposons de répondre à quelques-uns des commentaires que vous nous faites suite à l'analyse de notre rapport financier.

- 1 - Nous acceptons d'échelonner notre année financière sur la période du 1er avril au 31 mars, mais nous aurions besoin d'un de vos comptaibles pour nous aider à mettre ce système en marche.
- 4 - Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'avons jamais reçu de directives concernant le surplus d'argent à la fin de notre exercice financier. De plus, le montant de \$6647.51, que vous mentionnez provient d'une subvention du ministère de la Main-d'Oeuvre, car le montant que vous nous aviez alloué la première année d'opération, était nettement insuffisant.
- 5 - A cet item, nous vous faisons remarquer que la bâtisse était dans un état lamentable. Il y avait une vingtaine d'années qu'elle avait été peinte et nous avons dû la repeindre complètement à l'extérieur et la réparer à plusieurs endroits. Nous avons aussi changé la boîte électrique, ce qui nous a coûté environ \$1000.00. Vu que le Pavillon est situé en face d'un restaurant et que les camions se stationnent presque dans notre cour, nous avons installé une clôture, pour la protection des enfants. Il ne faut pas oublier que nous avons des enfants âgés de 4 ans seulement. Toutes les dépenses que nous avons faites étaient nécessaires et pressantes.

...2

2...

- 6 - A la demande des parents, nous avons envoyé les enfants dans leur foyer respectif lorsqu'il y avait au moins quatre jours de congé. Ceci permettait aux enfants de voir leurs parents plus souvent et de partager avec eux leur vie en forêt. Aussi les employées en profitaient pour prendre un repos bien mérité.

Dans le montant qui apparaît à l'item transport, nous vous signalons que le Conseil de bande du Lac Victoria payait la moitié des frais pour que ces enfants aillent chez-eux, soit un montant de \$677.50. Vu que nous ne payions pas de salaire aux employées durant ces congés et vu l'économie que nous avons fait sur la nourriture, nous sommes en mesure de croire que nous avons fait d'appréciables économies en agissant ainsi en plus de faire plaisir aux enfants et aux parents.

Nous entendons bien continuer encore cette politique pour l'année en cours.

Nous croyons sincèrement que vous comprendrez nos points de vue et que nous recevrons votre appui.

Nous vous remercions de votre bonne attention et nous demeurons,

Bien à vous,

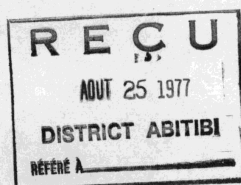
Ed. C. Brouillard
Père Edmond Brouillard

MARC PAPATIE
Marc Papatie, Chef

Donat Papatie
Donat Papatie

Jean-Louis Leblanc
Jean-Louis Leblanc

Ghislaine Fréchette
Ghislaine Fréchette



N°: 500-06-001145-214

**COUR SUPÉRIEURE
Action collective
DISTRICT DE MONTRÉAL**

CHEF RÉGIS PÉDOSWAY

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

-et-

ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA

Défendeurs

PIÈCE PGC-8

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ministère de la Justice Canada
Bureau régional du Québec (Montréal)
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest, Tour Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Télécopieur: (514) 496-7876
Par : Me Nathalie Drouin
Téléphone : (514) 910-8117
Courriel : nathalie.drouin@justice.gc.ca
Par : Me Marie-Emmanuelle Laplante
Téléphone : (418) 350-1790
Courriel : marie-emmanuelle.laplante@justice.gc.ca

Par : Me Mélyne Félix
Téléphone : (613) 799-2137
Courriel : melyne.felix@justice.gc.ca
Par : Me Josianne Philippe
Téléphone : (514) 283-7142
Courriel : josianne.philippe@justice.gc.ca

Courriel de notification :
NotificationPGC-AGC.autochtone-aboriginal@justice.gc.ca
Procureurs du défendeur, Procureur général du Canada

BM 1935

N/Référence : 500034461



Lisez attentivement
le guide

Réservé à l'administration

03/02/90 03/01/1989
20004

1) Identification *ne doit pas être inscrit dans les cases ombrées*

<p>A Nom et adresse de correspondance</p> <p>RESIDENCE PAVILLON NOTRE-DAME DE LA ROUTE LOUVICOURT (ABITIBI) JOY 1YO</p> <p>Adresse de correspondance corrigée</p>	<p>RAPPORT ANNUEL 1990 Période expirée le 30 juin 1990</p> <p>Autres années couvertes par ce rapport s'il y a lieu</p>
	<p>No de dossier</p> <p>1462 1916</p>
<p>Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Mariage</p> <p>Province ou pays</p> <p>Code postal</p>	

<p>B Siège social (voir le guide page 5)</p> <p>LOUVICOURT (ABITIBI) 15, JAROU, TUB 2MASI 2MOITDA-JA JOY 1YO</p>	<p>C Principale place d'affaires au Québec (à inscrire dans les cases ombrées)</p> <p>15, JAROU, TUB 2MASI 2MOITDA-JA JOY 1YO</p>
<p>Espaces pour corrections</p> <p>No Rue</p> <p>Municipalité</p> <p>Code postal</p> <p>Province ou pays (sauf le Québec)</p>	<p>Espaces pour corrections</p> <p>No Rue</p> <p>Municipalité</p> <p>Code postal</p> <p>Province ou pays (sauf le Québec)</p>

2) Nature des activités (Veuillez préciser — voir le guide page 6, section 2)

Codes d'activité	Activités	Statut de l'activité
1 ^{re} activité: 9897	GROUPES ETHNIQUES	
2 ^e activité: 9121	PENSIONS DE FAMILLE & HOTELS PRIVES	
3 ^e activité:		
4 ^e activité:		

La compagnie ou corporation est-elle en activité au Québec? Oui Non

Depuis quelle date? Année: Mois: Jour:

3) Lois constitutives, mode de constitution et lieu d'incorporation

A Lois en vertu desquelles la compagnie ou corporation a été constituée

070 -L.R.Q. CHAPITRE C-38 (3IEME PARTIE)

Date de constitution: 1975 09 26

Si l'existence de la compagnie ou corporation est limitée par une loi ou autrement, quelle est la période d'existence non encore écoulée? Plus d'un an Moins d'un an

Cette période d'existence peut-elle être légalement prolongée? Oui Non

B Mode de constitution: Lettres patentes Statut Loi spéciale Autre (spécifier):

C Lieu d'incorporation: Québec Canada (sauf le Québec) Autres provinces ou pays (spécifier):

4) Bons et obligations

	Nombre de detenus	Montant de la dette
Bons		00 \$
Obligations		00 \$
TOTAL		00 \$

5) Autres informations

Date de la dernière assemblée annuelle: Année: Mois: Jour:

Nombre d'employés de la compagnie ou corporation dont le lieu de travail est au: QUÉBEC Autre: CANADA Autre:

COPIE A RETOURNER

Capital-actions émis, réparti et pays (Depuis l'existence de la compagnie)

	Nombre		Valeur unitaire des actions		
	Actions ordinaires	Actions privilégiées	au par	au par	au par
Actions ordinaires			00 \$	\$	\$
Actions privilégiées				\$	\$

Réservé à l'administration

6) État détaillé des immeubles

No	Rue	Municipalité	Code postal	Valeur (Évaluation municipale)
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
				\$
Si l'espace est insuffisant, utilisez une feuille annexe				Total

SI LA CORPORATION EST SANS CAPITAL-ACTIONS (SANS BUT LUCRATIF),
CONTINUEZ À LA SECTION 8, PAGE 4

7) Capital-actions (pour les compagnies avec capital-actions seulement)

A Capital-actions autorisé			
Avec valeur au pair		Sans valeur au pair	
	Nombre	Montant	Considération maximale
Actions ordinaires		.00 \$	Actions ordinaires .00 \$
Actions privilégiées		.00 \$	Actions privilégiées .00 \$
Total		.00 \$	Total .00 \$

B Capital-actions émis, réparti et payé
(Pour l'année se terminant le 30 juin)

Émission	Nombre d'actions émises		Montant de capital émis		Valeur reçue	
	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Actions ordinaires	Actions privilégiées	Actions ordinaires	Actions privilégiées
1re			.00 \$.00 \$.00 \$.00 \$
2ème			.00 \$.00 \$.00 \$.00 \$
3ème			.00 \$.00 \$.00 \$.00 \$
4ème			.00 \$.00 \$.00 \$.00 \$
5ème			.00 \$.00 \$.00 \$.00 \$
6ème			.00 \$.00 \$.00 \$.00 \$
7ème			.00 \$.00 \$.00 \$.00 \$
8ème			.00 \$.00 \$.00 \$.00 \$
9ème			.00 \$.00 \$.00 \$.00 \$
Total			.00 \$.00 \$.00 \$.00 \$

C Capital-actions émis, réparti et payés (Depuis l'existence de la compagnie)

	Nombre	Montant
Actions ordinaires		.00 \$
Actions privilégiées		.00 \$
Total		.00 \$



Valeur unitaire des actions

	au par	au marché	valeur nette au bilan
Actions ordinaires	\$	\$	\$
Actions privilégiées	\$	\$	\$

NE RIEN INSCRIRE DANS LA ZONE BLANCHE CI-DESSOUS

Zone blanche pour inscription

Certificats d'actions au porteur



Nombre	Montant payé
	.00 \$

D Emission d'actions en considération

La compagnie a-t-elle déjà émis ses actions en considération d'un transport d'actif, de clientèle ou d'une valeur autre que de l'argent?

Oui (précisez ci-dessous) Non

Transport d'actif		Clientèle		Valeur autre que de l'argent	
Nombre	Montant payé	Nombre	Montant payé	Nombre	Montant payé
	.00 \$.00 \$.00 \$

E Actions comportant le droit de vote
-- Émises et payées en tout ou en partie

Nombre	Montant payé
	.00 \$

-- Détenues par les administrateurs

Nombre	Montant payé
	.00 \$

F Actionnaires détenant 10% ou plus des actions comportant le droit de vote, émises et payées en tout ou en partie

Nom et adresse (incluant le code postal)	% détenus	Nom et adresse (incluant le code postal)	% détenus

G Bureaux de transfert des actions de la compagnie

Adresse (incluant le code postal)	Adresse (incluant le code postal)
Adresse (incluant le code postal)	Adresse (incluant le code postal)

H Compagnie privée

La compagnie est-elle une compagnie privée au sens de la Loi sur les valeurs mobilières?

Oui Non

I Compagnie minière

Si la compagnie est une compagnie minière qui peut disposer de ses actions moyennant un escompte, indiquez le nombre d'actions vendues ou autrement cédées et le taux d'escompte.

Nombre	Taux

Nombre	Taux

Réservé à l'administration

Traté F C F

Le 7/90

Par M/L

No de dossier

1462 1916

8) Identification des administrateurs et des officiers (voir le guide page 13)

Code des administrateurs et des officiers

07: Président
08: Vice-président
15: Secrétaire

17: Trésorier
19: Secrétaire-trésorier
21: Administrateur

23: Agent principal au Québec
31: Gérant (Directeur général)

Indiquer, ou corriger s'il y a lieu, le code des administrateurs et des officiers

Nom et adresse	Code	Nom et adresse corrigés (en caractères d'imprimerie)
BROUILLARD, EDMOND LOUVICOURT	07	Nom E.1 Adresse (du nom) E.2 Municipalité E.3 Province ou pays (en hors du Québec) E.4 Code postal E.5
JOY 1Y0		
PAPATISSE, DONAT LOUVICOURT	09	Nom D.1 Adresse (du nom) D.2 Municipalité D.3 Province ou pays (en hors du Québec) D.4 Code postal D.5
JOY 1Y0		
PAPATIE, WILLIAM GRAND LAC VICTORIA LOUVICOURT	15	Nom P.1 Adresse (du nom) P.2 Municipalité P.3 Province ou pays (en hors du Québec) P.4 Code postal P.5
JOY 1Y0		
PENOSWAY, CHARLIE LOUVICOURT	19	Nom T.1 Adresse (du nom) T.2 Municipalité T.3 Province ou pays (en hors du Québec) T.4 Code postal T.5
JOY 1Y0		
DUMONT, MARIE LOUVICOURT	21	Nom A.1 Adresse (du nom) A.2 Municipalité A.3 Province ou pays (en hors du Québec) A.4 Code postal A.5
JOY 1Y0		
LEBLANC, PIERRETTE LOUVICOURT	31	Nom G.1 Adresse (du nom) G.2 Municipalité G.3 Province ou pays (en hors du Québec) G.4 Code postal G.5
JOY 1Y0		

Si l'espace est insuffisant, utiliser une feuille annexée

Pour chaque année visée par un rapport, les droits à transmettre sont de: 25 \$
65 \$ pour une compagnie avec capital-actions
25 \$ pour une corporation sans capital-actions

Joindre au rapport un chèque visé ou mandat à l'ordre du Ministre des Finances. Si vous payez par carte de crédit, détachez et complétez le talon au verso du guide.
No pas brocher Signer le rapport ci-dessous

9) Certification

Je Pierrette Leblanc
domiciliée à 510 6^e Ave Val d'Or
atteste que je suis administrateur de Pierrette Leblanc snc
que j'ai pris connaissance du présent rapport, que les renseignements donnés dans ledit rapport sont vrais et représentent fidèlement l'état des affaires de la compagnie ou corporation.

Et j'ai signé: Pierrette Leblanc Date: 20/07/90

Formulaire présenté par l'inspecteur général des institutions financières

N°: 500-06-001145-214

**COUR SUPÉRIEURE
Action collective
DISTRICT DE MONTRÉAL**

CHEF RÉGIS PÉDOSWAY

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

-et-

ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA

Défendeurs

PIÈCE PGC-9

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ministère de la Justice Canada
Bureau régional du Québec (Montréal)
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest, Tour Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Télécopieur: (514) 496-7876
Par : Me Nathalie Drouin
Téléphone : (514) 910-8117
Courriel : nathalie.drouin@justice.gc.ca
Par : Me Marie-Emmanuelle Laplante
Téléphone : (418) 350-1790
Courriel : marie-emmanuelle.laplante@justice.gc.ca

Par : Me Mélyne Félix
Téléphone : (613) 799-2137
Courriel : melyne.felix@justice.gc.ca
Par : Me Josianne Philippe
Téléphone : (514) 283-7142
Courriel : josianne.philippe@justice.gc.ca

Courriel de notification :
NotificationPGC-AGC.autochtone-aboriginal@justice.gc.ca
Procureurs du défendeur, Procureur général du Canada

BM 1935

N/Référence : 500034461



0215664

Lisez attentivement
le guide

Réserve à l'administration

91/07/08 0321129443
30,00\$

9 1 2 0 3 0 2 2 0 1 9

1) Identification *Ne rien inscrire dans les cases ombrées*

A) Nom et adresse de correspondance

RESIDENCE PAVILLON NOTRE-DAME
DE LA ROUTE
LOUVICOURT (ABITIBI)
JOY 1YO

Adresse de correspondance corrigée

Num. 53
Municipalité 54
Province ou pays 55
Code postal 52

RAPPORT ANNUEL 1991
Période expirée le 30 juin 1991

Autres années couvertes
par ce rapport s'il y a lieu

No de dossier

1462 1916

B) Siège social (voir le guide page 5)

LOUVICOURT (ABITIBI)
JOY 1YO

Corrections du siège social:

No. 49 Rue 50
Municipalité 51
Province ou pays (hors du Québec) 52
Code postal 48

C) Principale place d'affaires au Québec
(Le siège social est situé hors du Québec)

LOUVICOURT
JOY 1YO

Espaces pour corrections

No. 74 Rue 75
Municipalité 76
Province ou pays (hors du Québec) 77
Code postal 73

2) Nature des activités (Veuillez préciser — voir le guide page 6, section 2)

Code d'activité	Description	Montant
04	GROUPES ETHNIQUES	
05	PENSIONS DE FAMILLE & HOTELS PRIVES	
06		
07		

La compagnie ou corporation est-elle en activité au Québec? Oui Non

Depuis le: Année: Mois: Jour: 08

3) Lois constitutives, mode de constitution et lieu d'incorporation

A) Lois en vertu desquelles la compagnie ou corporation a été constituée

070 -L.R.Q. CHAPITRE C-36 (3IEME PARTIE)

Date de constitution: 1975 09 26

Si l'existence de la compagnie ou corporation est limitée par une loi ou autrement, quelle est la période d'existence non encore écoulée? Plus d'un an Moins d'un an

Cette période d'existence peut-elle être légalement prolongée? Oui Non

E) Mode de constitution: Partiel Équité Autre (spécifier)

C) Lieu d'incorporation: Québec Canada Autre (spécifier)

4) Bons et obligations

	Nombre de bons/obligations	Montant de la dette
Bons	N/A	N/A 00 \$
Obligations	N/A	N/A 00 \$
TOTAL		N/A 00 \$

5) Autres informations

Date de la dernière assemblée annuelle: Année: Mois: Jour:

Nombre d'employés de la compagnie ou corporation dont le lieu de travail est au Québec: 13

RELEVÉ AU CANADA: 15

C Capital-actions émis, réparti et payé (Depuis l'existence de la compagnie)

	Nombre	Montant
Actions ordinaires		.00 \$
Actions privilégiées		.00 \$
Total		.00 \$

Valeur nominale des actions

	au pair	au marché	autres valeurs
	\$	\$	\$
	\$	\$	\$

NE RIEN INSCRIRE DANS LA ZONE BLANCHE CI-DESSOUS

7 1 2 0 3 0 2 2 0 1

Certificats d'actions au porteur

Nombre	Montant payé
	.00 \$

D Émission d'actions en considération

La compagnie a-t-elle déjà émis ses actions en considération d'un transport d'actif, de clientèle ou d'une valeur autre que de l'argent?

Oui (précisez ci-dessous) Non

Transport d'actif		Clientèle		Valeur autre que de l'argent	
Nombre	Montant payé	Nombre	Montant payé	Nombre	Montant payé
	.00 \$.00 \$.00 \$

E Actions comportant le droit de vote — Émises et payées, en tout ou en partie

Nombre	Montant payé
	.00 \$

— Détenues par les administrateurs

Nombre	Montant payé
	.00 \$

F Actionnaires détenant 10% ou plus des actions comportant le droit de vote, émises et payées en tout ou en partie

Nom et adresse (incluant le code postal)	% détenu	Nom et adresse (incluant le code postal)	% détenu

G Bureaux de transfert des actions de la compagnie

Adresse (incluant le code postal)	Adresse (incluant le code postal)
Adresse (incluant le code postal)	Adresse (incluant le code postal)

H Compagnie privée

La compagnie est-elle une compagnie privée au sens de la Loi sur les valeurs mobilières?

Oui Non

I Compagnie minière

Si la compagnie est une compagnie minière qui peut disposer de ses actions moyennant un escompte, indiquez le nombre d'actions vendues ou autrement cédées et le taux d'escompte.

Nombre	Taux
Nombre	Taux

Réservé à l'administration

Traité F.C.E.

Le: _____
 Par: **TRAITE F.C.E. 10 JUIL. 1991**
M. LABERGE

No de dossier

1462 1916

8) Identification des administrateurs et des officiers (voir le guide page 13)

Code des administrateurs et des officiers: 07: Président, 09: Vice-président, 15: Secrétaire, 17: Trésorier, 19: Secrétaire-trésorier, 21: Administrateur, 23: Agent principal au Québec, 31: Gérant (Directeur général)

Indiquer, ou corriger s'il y a lieu, le code des administrateurs et des officiers

Code	Nom et adresse	Code	Nom et adresse corrigés (en caractères d'imprimerie)
07	BROUILLARD, EDMOND LOUVICOURT JOY 1YO	A1 A3 A4 A5	Nom: CHARLIE PAPATIE Adresse (No. rue): Municipalité: LAC DOZAIS Province ou pays (si hors du Québec): Code postal: JOY 1YO
09	PAPATISSE, DONAT LOUVICOURT JOY 1YO	B1 B3 B4 B5	Nom: JIMMY PAPATIE Adresse (No. rue): Municipalité: LAC VICTORIA Province ou pays (si hors du Québec): Code postal: JOY 1YO
15	PAPATIE, WILLIAM GRAND LAC VICTORIA LOUVICOURT JOY 1YO	C1 C3 C4 C5	Nom: MICHAEL PAPATIE Adresse (No. rue): Municipalité: LAC DOZAIS Province ou pays (si hors du Québec): Code postal: JOY 1YO
19	PENOSWAY, CHARLIE LOUVICOURT JOY 1YO	D1 D3 D4 D5	Nom: MARIE JEANNE PAPATIE Adresse (No. rue): Municipalité: LAC DOZAIS Province ou pays (si hors du Québec): Code postal: JOY 1YO
21	DUMONT, MARIE LOUVICOURT JOY 1YO	E1 E3 E4 E5	Nom: WILLIAM PAPATIE Adresse (No. rue): Municipalité: LAC DOZAIS Province ou pays (si hors du Québec): Code postal: JOY 1YO
31	LEBLANC, PIERRETTE LOUVICOURT JOY 1YO	F1 F3 F4 F5	Nom: Adresse (No. rue): Municipalité: Province ou pays (si hors du Québec): Code postal:
		G1 G3 G4 G5	Nom: Adresse (No. rue): Municipalité: Province ou pays (si hors du Québec): Code postal:

Si l'espace est insuffisant, utilisez une feuille annexé

Pour chaque année visée par un rapport, les droits à transmettre sont de: **30 \$**

65 \$ pour une compagnie avec capital-actions
 30 \$ pour une corporation sans capital-actions

Joindre au rapport un **chèque visé ou mandat** à l'ordre du Ministre des Finances. Si vous payez par carte de crédit, détachez et complétez le talon au verso du guide.

Ne pas brocher Signer le rapport ci-dessous

9) Certification

L'échéance prévue pour la production de ce rapport est le **1^{er} septembre 1991**

Je, **LEBLANC PIERRETTE**
 domicilié(e) à **510 6^e RUE VAL D'OR PRUVE J9P 3V7**
 atteste que je suis administrateur de **PAULON NOTRE DAME DE LA ROUE**
 que j'ai pris connaissance du présent rapport, que les renseignements donnés dans ledit rapport sont vrais et représentent fidèlement l'état des affaires de la compagnie ou corporation.

Et j'ai signé: **Pierrette LeBlanc** le **26/06/91**

RETOURNEZ L'ORIGINAL (aucune copie ne sera acceptée)

N°: 500-06-001145-214

**COUR SUPÉRIEURE
Action collective
DISTRICT DE MONTRÉAL**

CHEF RÉGIS PÉDOSWAY

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

-et-

ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA

Défendeurs

PIÈCE PGC-10

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ministère de la Justice Canada
Bureau régional du Québec (Montréal)
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest, Tour Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Télécopieur: (514) 496-7876
Par : Me Nathalie Drouin
Téléphone : (514) 910-8117
Courriel : nathalie.drouin@justice.gc.ca
Par : Me Marie-Emmanuelle Laplante
Téléphone : (418) 350-1790
Courriel : marie-emmanuelle.laplante@justice.gc.ca

Par : Me Mélyne Félix
Téléphone : (613) 799-2137
Courriel : melyne.felix@justice.gc.ca
Par : Me Josianne Philippe
Téléphone : (514) 283-7142
Courriel : josianne.philippe@justice.gc.ca
Courriel de notification :
NotificationPGC-AGC.autochtone-aboriginal@justice.gc.ca
Procureurs du défendeur, Procureur général du Canada

BM 1935

N/Référence : 500034461

RÉSULTATS D'ÉLECTION

Élection partielle du 2 septembre 2021 – Communauté anicinape de Kitcisakik

Mode de sélection des dirigeant(e)s : selon la coutume

Durée du mandat : 4 ans (2025)

Postes de vice-chef et deux conseillers

ÉLUS

Vice-chef :

PAPATIE, Alex Emmet

Conseillers :

ANICHINAPEO, Catherine
PAPATIE PENOSWAY, Nethan

ANCIENS ÉLUS

Vice-chef :

PÉNOSWAY, Robert

Conseillers :

ANICHINAPEO, Catherine
PÉNOSWAY, Valérie

Composition du Conseil à la suite de l'élection

Régis Pénosway (chef, 2025)
Alex Emmet Papatie (vice-chef, 2025)
Charlie Papatie (conseiller, 2025)
Catherine Anichinapeo (conseillère, 2025)
Nethan Papatie Penosway (conseiller, 2025)

N°: 500-06-001145-214

**COUR SUPÉRIEURE
Action collective
DISTRICT DE MONTRÉAL**

CHEF RÉGIS PÉDOSWAY

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

-et-

ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA

Défendeurs

PIÈCE PGC-11

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ministère de la Justice Canada
Bureau régional du Québec (Montréal)
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest, Tour Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Télécopieur: (514) 496-7876
Par : Me Nathalie Drouin
Téléphone : (514) 910-8117
Courriel : nathalie.drouin@justice.gc.ca
Par : Me Marie-Emmanuelle Laplante
Téléphone : (418) 350-1790
Courriel : marie-emmanuelle.laplante@justice.gc.ca

Par : Me Mélyne Félix
Téléphone : (613) 799-2137
Courriel : melyne.felix@justice.gc.ca
Par : Me Josianne Philippe
Téléphone : (514) 283-7142
Courriel : josianne.philippe@justice.gc.ca

Courriel de notification :
NotificationPGC-AGC.autochtone-aboriginal@justice.gc.ca
Procureurs du défendeur, Procureur général du Canada

BM 1935

N/Référence : 500034461

Termination date 920804

PRESENT COUNCIL AS OF 09/10/92
 BAND NUMBER: 62 BAND: GRAND LAC VICTORIA
 DISTRICT NO: 0
 FILE: E4218-D4 SYSTEM: CUSTOM

ADDRESS: LOUVICOURT
 P.Q.
 J0Y1Y0

ELEC/OFF: CUSTOM - 890716 APP / 0
 COUNCIL SIZE (INC. CHIEF): 4

#	NAME	TITLE	TERM COMM'D	TERM ENDS	GROUP	ELE. TYPE
1	PAPATISSE DONAT	CHIEF	890716		0	FULL
2	PAPATIE JAMES	COUNCILLOR	890716		0	FULL
3	PAPATIE CHARLIE	COUNCILLOR	890716		0	FULL
4	MICHEL HELENE	COUNCILLOR	890716		0	FULL

N°: 500-06-001145-214

**COUR SUPÉRIEURE
Action collective
DISTRICT DE MONTRÉAL**

CHEF RÉGIS PÉDOSWAY

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

-et-

ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA

Défendeurs

PIÈCE PGC-12

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ministère de la Justice Canada
Bureau régional du Québec (Montréal)
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest, Tour Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Télécopieur: (514) 496-7876
Par : Me Nathalie Drouin
Téléphone : (514) 910-8117
Courriel : nathalie.drouin@justice.gc.ca
Par : Me Marie-Emmanuelle Laplante
Téléphone : (418) 350-1790
Courriel : marie-emmanuelle.laplante@justice.gc.ca

Par : Me Mélyne Félix
Téléphone : (613) 799-2137
Courriel : melyne.felix@justice.gc.ca
Par : Me Josianne Philippe
Téléphone : (514) 283-7142
Courriel : josianne.philippe@justice.gc.ca

Courriel de notification :
NotificationPGC-AGC.autochtone-aboriginal@justice.gc.ca
Procureurs du défendeur, Procureur général du Canada

BM 1935

N/Référence : 500034461

J. Barque

Chronological No. - N° consécutif
15 février 1990 # 3A
File Reference - N° de référence du dossier
E 4700-10-062

**BAND COUNCIL RESOLUTION
RÉSOLUTION DE CONSEIL DE BANDE**

NOTE: The words "From our Band Funds" "Capital" or "Revenue", whichever is the case, must appear in all resolutions requesting expenditures from Band Funds.
 NOTA: Les Mots "des fonds de notre bande" "capital" ou "Revenu" selon le cas doivent paraître dans toutes les résolutions portant sur des dépenses à même les fonds des bandes

The council of the / Le conseil de la bande indienne	GRAND LAC VICTORIA	Current Capital Balance / Solde de capital	\$ _____
Agency District	ABITIBI	Committed Engagé	\$ _____
Province	QUEBEC	Current Revenue Balance / Solde de revenu	\$ _____
Place / Nom de l'endroit	LAC DOZOIS	Committed Engagé	\$ _____
Date	15 février AD 19 90		
	Day - Jour / Month - Mois / Year - Année		

DO HEREBY RESOLVE: / DÉCIDE, PAR LES PRÉSENTES: ETUDE DE FAISABILITE DANS LE BUT DE LA PRISE EN CHARGE DE L'EDUCATION

- 1) Considérant qu'il y a eu un assemblée annuel des Algonquin(es) du Grand Lac Victoria (été 1989).
- 2) Considérant que lors de cet assemblée annuel, des directives claires et précises a été émise au Conseil de bande en ce qui concerne le dossier éducation.
- 3) Il est résolu que: Le conseil de bande s'engage officiellement dans un processus d'étude de faisabilité sur l'éducation. Cet étude déterminera l'avenir des membres de la communauté algonquin(es) du Grand Lac Victoria.
- 4) Il est résolu : Que le Conseil de bande du Grand Lac Victoria demande au Ministère des Affaires Indiennes (Région du Québec) de participer financièrement à cet demanche dans les plus brefs delais.

SECTION RÉGISTRES

REÇU LE: 19-2-90

A quorum for this Band / Pour cette bande le quorum est consists of / fixé à _____ Council Members. / Membres du Conseil.

Donat Lapatisse (Chief - Chef)
Amour Lapatisse (Councillor - Conseiller)
Charles Lapatisse (Councillor - Conseiller)
Hélène Michal (Councillor - Conseiller)

 (Councillor - Conseiller)

 (Councillor - Conseiller)

 (Councillor - Conseiller)

 (Councillor - Conseiller)

FOR DEPARTMENTAL USE ONLY - RÉSERVÉ AU MINISTÈRE					
1. Band Fund Code / Code du compte de bande	2. Computer Balances - Soldes d'ordinateur		3. Expenditure - Dépenses	4. Authority (Indian Act Section) / Autorité (Article de la Loi sur les Indiens)	5. Source of Funds / Source des fonds
	A. Capital	B. Revenue - Revenu			
6. Recommended - Recommandable		Approved - Approuvable			
Date	Recommending Officer - Recommandé par	Date	Approving Officer - Approuvé par		



N°: 500-06-001145-214

**COUR SUPÉRIEURE
Action collective
DISTRICT DE MONTRÉAL**

CHEF RÉGIS PÉDOSWAY

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

-et-

ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA

Défendeurs

PIÈCE PGC-13

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ministère de la Justice Canada
Bureau régional du Québec (Montréal)
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest, Tour Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Télécopieur: (514) 496-7876
Par : Me Nathalie Drouin
Téléphone : (514) 910-8117
Courriel : nathalie.drouin@justice.gc.ca
Par : Me Marie-Emmanuelle Laplante
Téléphone : (418) 350-1790
Courriel : marie-emmanuelle.laplante@justice.gc.ca

Par : Me Mélyne Félix
Téléphone : (613) 799-2137
Courriel : melyne.felix@justice.gc.ca
Par : Me Josianne Philippe
Téléphone : (514) 283-7142
Courriel : josianne.philippe@justice.gc.ca
Courriel de notification :
NotificationPGC-AGC.autochtone-aboriginal@justice.gc.ca
Procureurs du défendeur, Procureur général du Canada

BM 1935

N/Référence : 500034461



Affaires indiennes Indian and Northern
et du Nord Canada Affairs Canada

320, rue Saint-Joseph Est
Case postale 3725
St-Roch, Québec (Québec)
G1K 7Y2

Le 26 février 1990

Votre référence Your file

Notre référence Our file

E-4700-10-062

Monsieur Donat Papatisse, chef
Conseil de bande du Grand Lac Victoria
Via Louvicourt
Abitibi (Québec)
J0Y 1X0

OBJET: Résolution # 3A

Chers chef et conseillers,

Nous accusons réception de votre résolution dans laquelle vous demandez au Ministère une participation financière pour une étude de faisabilité sur l'éducation.

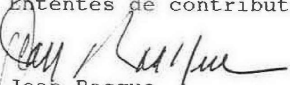
Le Ministère offre aux Conseils de bande, ayant déjà sur réserve, une école fédérale ou une école provinciale, une aide sous forme de financement initial pour analyser et évaluer l'implantation d'une école de bande.

Afin d'évaluer plus correctement votre demande, vous serait-il possible de nous préciser ce vers quoi votre communauté désire se diriger, compte tenu qu'il n'y a que la contribution des frais de scolarité que vous n'avez pas encore pris en charge. L'administration de cette partie du programme est minime par rapport à ce que vous administrez déjà.

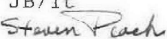
Vous pouvez compter sur ma collaboration, si c'est votre désir, pour élaborer une demande en ce sens.

Veuillez agréer, chers Chef et Conseillers, mes meilleurs sentiments.

Administrateur régional,
Ententes de contribution et écoles fédérales


Jean Bacque

JB/lt


Steven Pouch

Canada

N°: 500-06-001145-214

**COUR SUPÉRIEURE
Action collective
DISTRICT DE MONTRÉAL**

CHEF RÉGIS PÉDOSWAY

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

-et-

ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA

Défendeurs

PIÈCE PGC-14

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ministère de la Justice Canada
Bureau régional du Québec (Montréal)
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest, Tour Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Télécopieur: (514) 496-7876
Par : Me Nathalie Drouin
Téléphone : (514) 910-8117
Courriel : nathalie.drouin@justice.gc.ca
Par : Me Marie-Emmanuelle Laplante
Téléphone : (418) 350-1790
Courriel : marie-emmanuelle.laplante@justice.gc.ca

Par : Me Mélyne Félix
Téléphone : (613) 799-2137
Courriel : melyne.felix@justice.gc.ca
Par : Me Josianne Philippe
Téléphone : (514) 283-7142
Courriel : josianne.philippe@justice.gc.ca
Courriel de notification :
NotificationPGC-AGC.autochtone-aboriginal@justice.gc.ca
Procureurs du défendeur, Procureur général du Canada

BM 1935

N/Référence : 500034461

16



KITCISAKIK

Grand Lac Victoria
Grand Lac Victoria, Via Louvicourt, Qc. JOY 1Y0

Grand Lac Victoria, le 25 septembre 1991

Monsieur Chyslain Truchon
Education
Ministère des Affaires Indiennes
et du Nord Canada
320 rue St-Joseph Est
C.P. 3725
Succ. St-Roch
Québec (Québec)
G1K 7Y2

Re: Fermeture de la Résidence Notre Dame de la Route - Louvicourt

Monsieur,

La présente confirme que la communauté du Grand Lac Victoria n'utilise plus les services de la résidence Notre-Dame de la Route, et ce depuis la fin de l'année scolaire 1990-1991.

Pour de plus amples informations, prière de communiquer avec Madame Doris Papatie.

Meegwetch!


Donat Papatie
Chef

Conseil de bande

Téléphone: 1-819-824-1914 Fax: 825-5638

N°: 500-06-001145-214

**COUR SUPÉRIEURE
Action collective
DISTRICT DE MONTRÉAL**

CHEF RÉGIS PÉDOSWAY

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

-et-

ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA

Défendeurs

PIÈCE PGC-15

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ministère de la Justice Canada
Bureau régional du Québec (Montréal)
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest, Tour Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Télécopieur: (514) 496-7876
Par : Me Nathalie Drouin
Téléphone : (514) 910-8117
Courriel : nathalie.drouin@justice.gc.ca
Par : Me Marie-Emmanuelle Laplante
Téléphone : (418) 350-1790
Courriel : marie-emmanuelle.laplante@justice.gc.ca

Par : Me Mélyne Félix
Téléphone : (613) 799-2137
Courriel : melyne.felix@justice.gc.ca
Par : Me Josianne Philippe
Téléphone : (514) 283-7142
Courriel : josianne.philippe@justice.gc.ca

Courriel de notification :
NotificationPGC-AGC.autochtone-aboriginal@justice.gc.ca
Procureurs du défendeur, Procureur général du Canada

BM 1935

N/Référence : 500034461



KITCISAKIK

Grand Lac Victoria
Grand Lac Victoria, Via Louvicourt, Qc. JOY 1Y0

Grand Lac Victoria, le 25 septembre 1991

Fabrique Notre Dame de la Route
Louvicourt
Abitibi - Québec
JOY 1Y0

Attention: M. André Brouillette

Monsieur,

La présente vous avise que la communauté du Grand Lac Victoria n'aura plus besoin de l'édifice « Résidence de Notre Dame de la Route » à partir du 1er novembre 1991. Tel qu'entendu, nous vous donnons un (1) mois d'avis.

Meegwetch!

Donat Papatisse
Chef
Conseil de bande du Grand Lac Victoria

c.c.: M. Ghyslain Truchon, M.A.I.N.

Conseil de bande
Téléphone: 1-819-824-1914 Fax: 825-5638

N°: 500-06-001145-214

**COUR SUPÉRIEURE
Action collective
DISTRICT DE MONTRÉAL**

CHEF RÉGIS PÉDOSWAY

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

-et-

ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA

Défendeurs

PIÈCE PGC-16

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ministère de la Justice Canada
Bureau régional du Québec (Montréal)
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest, Tour Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Télécopieur: (514) 496-7876
Par : Me Nathalie Drouin
Téléphone : (514) 910-8117
Courriel : nathalie.drouin@justice.gc.ca
Par : Me Marie-Emmanuelle Laplante
Téléphone : (418) 350-1790
Courriel : marie-emmanuelle.laplante@justice.gc.ca

Par : Me Mélyne Félix
Téléphone : (613) 799-2137
Courriel : melyne.felix@justice.gc.ca
Par : Me Josianne Philippe
Téléphone : (514) 283-7142
Courriel : josianne.philippe@justice.gc.ca

Courriel de notification :
NotificationPGC-AGC.autochtone-aboriginal@justice.gc.ca
Procureurs du défendeur, Procureur général du Canada

BM 1935

N/Référence : 500034461


CONSEIL DE BANDE KITCISAKIK
(GRAND LAC VICTORIA)
C.P. 39
VIA LOUVICOURT (QUÉBEC) J0Y 1Y0
TEL: (819)824-1914

0176

9 décembre 19 91

PAYEZ À L'ORDRE DE Pavillon Notre Dame de la Route \$ 13000.00

C.É. DU GRAND LAC VICTORIA 13000 DOLLARS 00 CTS /100 DOLLARS

 **Banque Canadienne Impériale de Commerce**
3E & 7E
VAL D'OR, QUÉBEC J9P 1T1

CONSEIL DE BANDE KITCISAKIK
(GRAND LAC VICTORIA)
PAR Hilary Mihal
Mise Amichinabe

"000176" :00191010: 26000811"

N°: 500-06-001145-214

**COUR SUPÉRIEURE
Action collective
DISTRICT DE MONTRÉAL**

CHEF RÉGIS PÉDOSWAY

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

-et-

ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA

Défendeurs

PIÈCE PGC-17

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ministère de la Justice Canada
Bureau régional du Québec (Montréal)
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest, Tour Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Télécopieur: (514) 496-7876
Par : Me Nathalie Drouin
Téléphone : (514) 910-8117
Courriel : nathalie.drouin@justice.gc.ca
Par : Me Marie-Emmanuelle Laplante
Téléphone : (418) 350-1790
Courriel : marie-emmanuelle.laplante@justice.gc.ca

Par : Me Mélyne Félix
Téléphone : (613) 799-2137
Courriel : melyne.felix@justice.gc.ca
Par : Me Josianne Philippe
Téléphone : (514) 283-7142
Courriel : josianne.philippe@justice.gc.ca

Courriel de notification :
NotificationPGC-AGC.autochtone-aboriginal@justice.gc.ca
Procureurs du défendeur, Procureur général du Canada

BM 1935

N/Référence : 500034461

N°: 500-06-001145-214

**COUR SUPÉRIEURE
Action collective
DISTRICT DE MONTRÉAL**

CHEF RÉGIS PÉDOSWAY

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

-et-

ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA

Défendeurs

LISTE DES PIÈCES ET PIÈCES PGC-1 À PGC-17

ORIGINAL

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ministère de la Justice Canada
Bureau régional du Québec (Montréal)
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest, Tour Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Télécopieur: (514) 496-7876

Par : Me Nathalie Drouin

Téléphone : (514) 910-8117

Courriel : nathalie.drouin@justice.gc.ca

Par : Me Marie-Emmanuelle Laplante

Téléphone : (418) 350-1790

Courriel : marie-emmanuelle.laplante@justice.gc.ca

Par : Me Mélyne Félix

Téléphone : (613) 799-2137

Courriel : melyne.felix@justice.gc.ca

Par : Me Josianne Philippe

Téléphone : (514) 283-7142

Courriel : josianne.philippe@justice.gc.ca

Courriel de notification :

NotificationPGC-AGC.autochtone-aboriginal@justice.gc.ca

Procureurs du défendeur, Procureur général du Canada

BM 1935

N/Référence : 500034461

N°: 500-06-001145-214

**COUR SUPÉRIEURE
Action collective
DISTRICT DE MONTRÉAL**

CHEF RÉGIS PÉNSWAY

Demandeur

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

-et-

ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA

Défendeurs

**DEMANDE DU PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA
POUR ÊTRE AUTORISÉ À PRÉSENTER UNE
PREUVE APPROPRIÉE- DÉCLARATION SOUS
SERMENT- AVIS DE PRÉSENTATION- LISTE DES
PIÈCES ET PIÈCES PGC-1 À PGC-17**

ORIGINAL

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Ministère de la Justice Canada
Bureau régional du Québec (Montréal)
Complexe Guy-Favreau
200, boul. René-Lévesque Ouest, Tour Est, 9^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Télécopieur: (514) 496-7876
Par : Me Nathalie Drouin
Téléphone : (514) 910-8117

Courriel : nathalie.drouin@justice.gc.ca

Par : Me Marie-Emmanuelle Laplante

Téléphone : (418) 350-1790

Courriel : marie-emmanuelle.laplante@justice.gc.ca

Par : Me Mélyne Félix

Téléphone : (613) 799-2137

Courriel : melyne.felix@justice.gc.ca

Par : Me Josianne Philippe

Téléphone : (514) 283-7142

Courriel : josianne.philippe@justice.gc.ca

Courriel de notification :

NotificationPGC-AGC.autochtone-aboriginal@justice.gc.ca

Procureurs du défendeur, Procureur général du Canada

BM 1935

N/Référence : 500034461